

SOCIETE GENERALE SFH

Société Anonyme au capital de 375 000 000 euros

Siège Social : 17, cours Valmy 92800 Puteaux

445 345 507 R.C.S Nanterre

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019



PREAMBULE

Le présent rapport financier annuel est établi conformément aux dispositions des articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l’Autorité des Marchés Financiers.

Ce document est déposé auprès de l’AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

Il est mis à disposition sur le site <https://www.societegenerale.com/fr/mesurer-notre-performance/investisseurs/investisseurs-dette> .

SOMMAIRE

1.	PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH	4
2.	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
3.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	43
4.	COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019	64
5.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	101
6.	DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	108
6.1.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	108
6.2.	Projet de texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte Annuelle	110
6.3.	Liste des Obligations de Financement de l'Habitat en vie au 31 décembre 2019	114
7.	GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISES	116
8.	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	118

1. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH

1.1 Historique et présentation de Société Générale SFH

La Société a été créée le 23 janvier 2003 sous forme de Société Anonyme à conseil d'administration.

Le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a, lors de sa séance du 23 juin 2009, agréé la Société en qualité de société financière.

La Société dont l'ancienne dénomination sociale était VIRIX, est ensuite devenue Société Générale FHF par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2010.

La loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a créé le statut de Société de Financement de l'Habitat dont le régime est désormais prescrit par le Code monétaire et financier, et les établissements de crédit agréés en qualité de société financière par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ont pu opter pour ce statut.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé la Société à opter pour ce statut de Société de Financement de l'Habitat le 28 mars 2011. En conséquence, la Société, par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2011, a changé de dénomination sociale pour devenir Société Générale SFH. Société Générale SFH (ci-après dénommée « Société Générale SFH » ou la « Société ») possède un agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de financement de l'habitat.

Le Conseil d'Administration du 18 avril 2011 a approuvé la création et le dépôt auprès de l'AMF, pour l'obtention d'un visa, d'un Prospectus de base pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (« OFH ») grâce à un Programme « Euro Medium Term Note ».

Société Générale SFH est détenue à 99,99% par SOCIETE GENERALE et à 0,01% par SOGEPARTS, elle-même filiale à 100% de SOCIETE GENERALE.

Société Générale SFH a principalement une activité de crédit. Elle ne reçoit pas de dépôts du public et n'effectue aucune mise à disposition ou gestion de moyens de paiement.

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'ordonnance du 27 juin 2013 qui impose aux établissements de crédit de recevoir des fonds remboursables du public, Société Générale SFH a réalisé en novembre 2015 une émission d'Obligations de Financement de l'Habitat au format « *retail* » dont les caractéristiques lui permettent d'être assimilée à des fonds remboursables du public.

Conformément à ses statuts, elle a pour objet exclusif de consentir ou de financer des prêts à l'habitat et de détenir des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-28 à L. 513-33 du Code Monétaire et Financier (les « Actifs Éligibles »).

Elle a pour activité le refinancement des portefeuilles de prêts immobiliers octroyés par les réseaux du groupe SOCIETE GENERALE au moyen de l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat disposant du meilleur échelon de crédit et admises aux négociations sur tout marché réglementé d'un état membre de l'Union Européenne.

Ainsi, Société Générale SFH consent à SOCIETE GENERALE des prêts garantis par la remise de créances de prêts personnels immobiliers consentis par les réseaux du groupe SOCIETE GENERALE.

Ces prêts sont refinancés par l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat qui à ce jour sont notées Aaa par Moody's et AAA par Fitch Ratings.

Son activité s'inscrit donc dans le cadre de la stratégie de refinancement du groupe SOCIETE GENERALE en contribuant à la diversification des sources de refinancement du groupe via l'émission d'obligations sécurisées ainsi qu'à la diminution du coût global de refinancement du groupe grâce au refinancement des actifs éligibles à un coût compétitif.

1.2 Fonctionnement de Société Générale SFH

La Société est une société anonyme à conseil d'administration dont la gouvernance est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, Société Générale SFH ne dispose pas de personnel. La gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L.513-2 du même code ne pouvant être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de financement de l'habitat par contrat, l'ensemble de sa gestion est donc contractuellement délégué à SOCIETE GENERALE pour les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

Dans ce contexte, la Société a conclu plusieurs conventions avec SOCIETE GENERALE couvrant les prestations suivantes :

- Gestion et recouvrement ;
- Gestion juridique, fiscale et administrative ;
- Prestations comptables ;
- Externalisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité.

1.3 Dispositions réglementaires applicables

Société Générale SFH est un établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L.513-1 du Code monétaire et financier qui, en cette qualité, ne peut effectuer que les opérations de banque résultant des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont propres ou de la décision d'agrément qui la concerne.

Conformément à son agrément en tant que société de financement de l'habitat, Société Générale SFH « a pour objet exclusif de consentir ou de financer des prêts à l'habitat et de détenir des titres et valeurs dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat » dans les conditions définies aux articles L.513-28 et suivants du Code monétaire et financier.

En tant qu'établissement de crédit, Société Générale SFH est supervisée par la Banque Centrale Européenne et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et est soumise au respect des dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles

applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », *Capital Requirements Regulation*).

Société Générale SFH est exemptée du respect sur base individuelle des ratios de capital, conformément aux dispositions de l'article 7 de CRR.

Son statut de société de financement de l'habitat implique notamment :

- un objet social limité à l'acquisition d'actifs répondant à des critères d'éligibilité stricts fixés par la loi,
- l'application de dispositions législatives dérogatoires à la faillite, inhérentes à ce type de structure d'émission d'obligations sécurisées (*covered bonds*), parmi lesquelles figurent l'absence d'accélération du passif ainsi que l'existence d'un privilège légal au bénéfice des porteurs d'obligations de financement de l'habitat (« OFH ») en application de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

2. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions du Livre Deuxième du Code de commerce, le présent rapport est destiné à vous rendre compte de l'activité de Société Générale SFH (ci-après « **Société Générale SFH** » ou la « **Société** ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Vos Commissaires aux Comptes vous donneront dans leur rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

A. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1. Evolution des actifs au cours de l'année 2019

Société Générale SFH étant parfaitement adossée en montant et maturité, chaque nouvelle émission d'Obligation de Financement de l'Habitat (OFH) donne lieu parallèlement à la mise en place d'un nouveau tirage de prêt collatéralisé pour un montant et d'une durée équivalente.

Au cours de l'année 2019, l'évolution des actifs représentés par des prêts collatéralisés, correspond parfaitement à l'évolution des Obligations de Financement de l'Habitat au passif de Société Générale SFH.

Ainsi, l'actif de Société Générale SFH en base sociale au 31 décembre 2019 était essentiellement constitué de créances de prêt sur SOCIETE GENERALE accordés par Société Générale SFH au titre du contrat de prêt collatéralisé, pour un montant équivalent aux séries d'OFH émises par la Société, soit 36 000 millions d'euros en valeur nominale.

Quant aux actifs reçus à titre de garantie, ils sont composés d'un portefeuille de prêts personnels immobiliers, apporté en garantie par Société Générale, par le Groupe Crédit du Nord depuis juillet 2015, par BFCOI (Banque Française Commerciale Océan Indien) depuis octobre 2015 et par Boursorama depuis juin 2017. Ce portefeuille de Prêts Personnels Immobiliers (PPI) apparaît au hors bilan de Société Générale SFH.

Dans tous les cas, les portefeuilles de créances sont composés de prêts personnels immobiliers cautionnés à 100 % par Crédit Logement.

Par conséquent, le portefeuille de couverture, constitué de prêts personnels immobiliers apportés en garantie des OFH, représente à fin décembre 2019 un encours de 41 milliards d'euros, dont 26,9 milliards d'euros originés par BDDF, la Banque de Détail en France (soit 65,45 %), 9,3 milliards d'euros originés par Crédit du Nord (soit 22,76%), 4,76 milliards d'euros originés par Boursorama (soit 11,6 %) et 80 millions d'euros originés par BFCOI (soit 0,2%).

La répartition géographique du portefeuille se décomposait comme suit à fin décembre 2019, en cohérence avec l'implantation historique du réseau du groupe SOCIETE GENERALE :

Régions	Prêts résidentiels (%)
Auvergne-Rhône-Alpes	10,3%
Bourgogne-Franche-Comté	1,4%
Bretagne	2,2%
Centre	2,1%
Grand Est	3,5%
Corse	0,6%
DOM-TOM	0,5%
Occitanie	7,1%
Normandie	4,5%
Ile-de-France (Paris inclus)	37,6%
Nouvelle Aquitaine	6,8%
Hauts de France	9,9%
Pays de la Loire	3,4%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	10,1%
Autres	0%

Le portefeuille d'actifs est rechargé mensuellement, de manière à satisfaire à tout moment les critères d'éligibilité ainsi que le surdimensionnement nécessaire au respect du ratio réglementaire d'une part, et du taux minimum de surdimensionnement requis par les agences de notation Fitch et Moody's d'autre part. Les créances devenues inéligibles sont exclues du portefeuille et remplacées par de nouvelles créances éligibles de manière à conserver un portefeuille d'actifs stable d'un montant d'environ 41 milliards d'euros, en cohérence avec le stock total d'OFH émises, stable lui aussi à 36 milliards d'euros de nominal.

Ainsi, le portefeuille est composé exclusivement de créances saines, les créances présentant des impayés ou en défaut étant systématiquement exclues du portefeuille mensuellement.

2. Evolution des dettes bénéficiant du privilège au cours de l'année 2019

a) Evolution des Obligations de Financement de l'Habitat

Au cours de l'année 2019, Société Générale SFH a réalisé les opérations suivantes :

- Deux émissions syndiquées avec taille de bilan stable :
 - Série 85 du programme EMTN : émission syndiquée du 29 janvier 2019 pour un montant nominal de 1 000 millions d'euros, maturité 29 janvier 2027, servant un coupon de 0,75 % suite au remboursement anticipé total de la série « retained » 80 d'OFH pour

un montant de 750 millions d'euros et au remboursement anticipé partiel de la série « retained » 42 d'OFH pour un montant de 250 millions d'euros ;

- Série 93 du programme EMTN : émission syndiquée du 18 juillet 2019 à impact positif pour un montant nominal de 1 000 millions d'euros, maturité 18 juillet 2029, servant un coupon de 0,125% suite au remboursement anticipé partiel de la série « retained » 86 d'OFH pour un montant équivalent ;
- Sept émissions « retained » avec augmentation de la taille du bilan, dans le cadre de l'intégration de gisements des différents apporteurs :
- Série 87 : émise le 18 avril 2019, émission Retained Token pour un montant nominal total de 100 millions d'euros, maturité 18 avril 2024 et servant un coupon fixe de 0,14% ;
 - Séries 88 à 92 du programme EMTN : émises le 27 juin 2019 pour un montant global de 2,5 milliards d'euros, accompagnée d'une intégration de collatéral supplémentaire de 1,1 milliards de PPI originés par BDDF, de 1,1 milliards de PPI originés par Boursorama et de 650 millions originés par Crédit du Nord. Ces émissions ont les caractéristiques suivantes :

Série	Date de maturité	Montant Nominal	Coupon
88	27/06/2022	500 000 000	0,00%
89	27/06/2023	500 000 000	0,00%
90	27/06/2025	500 000 000	0,03%
91	27/06/2026	500 000 000	0,16%
92	27/06/2027	500 000 000	0,28%
Total		2 500 000 000	

- Série 95 du programme EMTN : émise le 28 octobre 2019 pour un montant total de 1,5 milliards d'euros, maturité 28 octobre 2030 et servant un coupon de 0,36%, accompagnée d'une intégration de collatéral supplémentaire d'un montant global de 1,71 milliards de PPI répartis entre BDDF et Boursorama avec les montants respectifs suivants 1,14 milliards et 570 millions ;
- Trois émissions « retained » sans augmentation de la taille du bilan :
- Série 86 du programme EMTN émise le 14 mars 2019 pour un montant nominal de 1 500 millions d'euros, maturité 14 septembre 2029, servant un coupon de 1,06 % suite à la tombée de la série 13, une émission publique de 1,5 milliards d'euros arrivée à échéance à la même date ;
 - Série 94 du programme EMTN émise le 28 octobre 2019 pour un montant nominal de 500 millions d'euros, maturité 19 décembre 2028, servant un coupon de 0,19 % suite à la tombée de la série 54, émission « retained », arrivée à maturité le 28 octobre 2019 pour un même montant ;
 - Série 96 du programme EMTN émise le 19 décembre 2019 pour un montant nominal de 500 millions d'euros, maturité 19 décembre 2022, servant un coupon de 0%, suite à

la tombée de la série 67, émission « retained », arrivée à maturité à la même date et pour un même montant.

Les émissions « retained » sont des émissions souscrites par Société Générale.

L'encours d'OFH au 31 décembre 2019 s'élève à 36 158 millions d'euros, dont 158 millions d'euros d'intérêts courus non échus.

A ce jour, les OFH émises par la Société sont notées AAA et Aaa respectivement par Fitch Ratings et Moody's.

b) Programme d'émissions

Le Prospectus de Base du programme Euro Medium Term Notes pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat a fait l'objet d'une mise à jour annuelle approuvée par l'AMF en date du 29 mai 2019. A cette occasion, ce document a été mis en conformité avec les évolutions du cadre légal et réglementaire.

Par ailleurs, le Prospectus de Base a fait l'objet de deux suppléments au cours de l'année 2019 :

- un premier supplément en date du 28 juin 2019 visant à intégrer plusieurs modifications :
 - La mise à jour de l'utilisation du produit perçu dans le cadre d'émission d'OFH qui pourrait servir à financer ou refinancer des projets à impacts positifs ;
 - La mise à jour des facteurs de risques pour inclure les risques liés aux émissions à impacts positifs et également l'adoption de la réglementation CRD IV.
- un deuxième supplément en date du 10 octobre 2019 afin d'incorporer les états financiers semestriels au 30 juin 2019.

Par ailleurs, le conseil d'administration du 20 mars 2019 a autorisé les émissions, par SG SFH, pendant une durée d'un an à compter du 20 mars 2019, en une ou plusieurs séries, sous réserve que le montant cumulé en principal des Obligations de Financement de l'Habitat émises par la Société et n'ayant pas été intégralement remboursées ne puisse, à aucun moment pendant la période considérée, excéder quarante milliards d'euros (40 000 000 000 euros).

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration approuve à fréquence trimestrielle le programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat.

B. PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES

1. Elargissement des sources de collatéral

Un gisement de collatéral de BDDF (2,32 milliards) Crédit du Nord (677 millions) et Boursorama (1,68 milliards) soit au total environ 4,67 milliards d'euros, a été identifié.

Ces travaux ont donc permis d'intégrer environ 4,67 milliards d'euros de collatéral permettant ainsi d'augmenter la capacité d'émission de la Société qui a émis sept Obligations de Financement de

l'Habitat retained pour un montant total de 4,1 milliards d'euros, tout en maintenant une réserve d'actifs éligibles mobilisables.

2. Evolution du Programme EMTN intégrant l'émission de Titres à impacts positifs

La première Obligation de Financement de l'Habitat à impacts positifs en France a été émise en juillet 2019 par SG SFH. Cette émission a les caractéristiques suivantes : maturité 18 juillet 2029, coupon à 0.125%, en format « soft bullet ». Elle a également reçu la certification du Climate Bonds Initiative.

Dans le cadre de cette première émission, la documentation du Programme a été modifiée en amont afin d'y insérer :

- La définition associée à l'utilisation du produit de ce type d'émission ;
- Les risques spécifiques aux émissions à impacts positifs ;

Ces évolutions ont été intégrées dans le premier supplément de juin 2019 au Prospectus de Base.

3. Environnement de taux bas

L'environnement de taux bas voire négatifs a perduré en 2019.

Cet environnement a toutefois eu un impact limité sur le résultat. Il s'est matérialisé sur les dépôts à vue et à terme de la trésorerie de Société Générale SFH affectés par une rémunération négative de -40 bps des soldes créditeurs dès le premier euro. Cette facturation est toujours appliquée aux comptes de dépôts détenus par Société Générale SFH auprès de SOCIETE GENERALE.

Par ailleurs, le coût généré par les réserves constituées à la demande des agences de notation, notamment le montant du pré-maturity test, est quant à lui intégralement refacturé au constituant (i.e. SOCIETE GENERALE) avec un impact en PNB nul.

Les fonds propres sont quant à eux replacés à 3 mois auprès de la SOCIETE GENERALE à un taux négatif.

C. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ECOULE

Depuis la clôture de l'exercice, l'évolution de la situation liée au Covid-19 reste une source importante d'incertitude. Son impact sur l'économie, certain, n'est aujourd'hui pas quantifiable et ne permet donc pas d'avoir une évaluation claire des conséquences sur le marché immobilier français et plus spécifiquement sur la production de Prêts Personnels Immobiliers (PPI) dans les mois à venir.

La baisse très probable de production nouvelle de PPI liée à cette situation constitue un risque pour Société Générale SFH (SG SFH) qui doit répondre à ses exigences réglementaires notamment à travers

des ratios trimestriels exigés par l'ACPR montrant entre autres, qu'il n'existe pas d'impasse de couverture entre les actifs remis à titre de garantie et son passif.

Néanmoins et comme évoqué dans le paragraphe « Risque Macro-économique » de la section E., ce risque reste très limité dans la mesure où la SG SFH maintient des réserves d'actifs éligibles non mobilisées et peut rembourser par anticipation des obligations « retained » pour éviter des insuffisances de couverture.

La réserve de PPI dite « mobilisable » permet de venir pallier un manque éventuel de nouvelle production et remplacer ou compléter le remboursement de souches « retained » pour éviter une impasse de couverture. Cette réserve représente au 31 décembre 2019 10% du montant total des actifs remis en garantie, c'est-à-dire 4,3 milliards d'euros.

Par ailleurs, depuis la clôture de l'exercice, Société Générale SFH a procédé aux opérations suivantes en date du 11 février 2020 :

- Emission syndiquée à impact positif de la série n° 97 d'OFH de maturité 11 février 2030 pour un montant nominal de 1 milliard d'euros à taux fixe de 0,01 %, faisant suite au remboursement anticipé partiel de la série n°95 d'OFH « retained » pour un montant de 1 milliard d'euros ;
- Mise en place du tirage de prêt collatéralisé n°86 de maturité 11 février 2030, pour un montant nominal de 1 milliard d'euros à taux fixe de 0,21%, faisant suite au remboursement anticipé partiel du prêt collatéralisé n°84 pour le même montant.

D. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Au cours de l'exercice 2020, Société Générale SFH envisage un programme d'émissions syndiquées d'environ 2.5 milliards d'euros qui peut toutefois évoluer en cours d'année en fonction des besoins de refinancement. Il pourra être envisagé de lancer des émissions d'une taille comprise entre 250 millions et 1,5 milliards d'euros chacune, la réalisation de ce programme d'émission restant conditionnée aux conditions de marché des émissions sécurisées.

Par ailleurs, Société Générale SFH poursuivra ses efforts d'identification de nouveaux gisements de collatéral auprès des apporteurs et notamment de Boursorama.

L'intégration de ce gisement s'inscrira dans le cadre de nouveaux projets d'élargissement des sources de collatéral éligible qui auraient pour conséquence l'augmentation de sa capacité d'émission.

Il convient de noter que ces évolutions et perspectives ne tiennent pas compte des impacts économiques futurs liés à la situation actuelle avec le COVID-19, du fait de la difficulté à appréhender aujourd'hui les effets de cette crise.

E. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES LIES A L'ACTIVITE

1. Risque de Liquidité

Le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour la Société à faire face aux échéances de ses obligations financières, en l'occurrence le paiement en intérêts et principal des Obligations de Financement de l'Habitat souscrites par les investisseurs, en raison des décalages temporaires entre le profil d'amortissement des passifs et des actifs.

Sur des périodes courtes à moins de 6 mois, le risque intrinsèque peut être estimé comme « élevé » avec une exposition maximale sur une période de 180 jours de 3.66 GEUR correspondant au montant nominal cumulé des Obligations de Financement de l'Habitat arrivant à échéance sur cette même période.

En tant qu'établissement de crédit spécialisé, la Société est soumise à la production d'indicateurs permettant de mesurer, d'encadrer et de suivre ce risque. Des mécanismes de réduction de ce risque sont également mis en place afin de réduire ce type de risque pour les porteurs d'Obligations de financement de l'Habitat.

Ainsi, deux approches sont à considérer : l'approche en vision sociale, où les actifs sont représentés par les prêts collatéralisés accordés par SG SFH à Société Générale et l'approche par transparence, en situation post défaut de Société Générale, où les actifs considérés sont les actifs remis en pleine propriété à titre de garantie.

a) En vision sociale

La politique de couverture du risque de liquidité de la Société en vision sociale vise à assurer une adéquation entre les ressources et les besoins de liquidité. Ainsi, les opérations courantes de Société Générale SFH sont parfaitement adossées en termes de montant et de maturité, ne générant donc pas de risque structurel de liquidité :

- les émissions obligataires sont adossées à des tirages effectués au titre d'un prêt accordé à SOCIETE GENERALE,
- les ressources de Société Générale SFH sont structurellement supérieures aux emplois et les tombées en principal et intérêt des actifs sont supérieures aux tombées en principal et intérêt des passifs à la différence près des dettes fournisseurs,
- la trésorerie de Société Générale SFH est strictement positive et évolue en fonction de l'évolution du résultat.

Société Générale SFH n'est donc pas exposée au risque de transformation, les tirages de prêt à l'actif répliquant les caractéristiques des OFH émises pour ce qui concerne la maturité.

Dispositif de mesure et surveillance du risque de liquidité :

Société Générale SFH applique les principes et les normes de gestion du risque de liquidité définis par le Groupe SOCIETE GENERALE. Elle mesure ce risque à l'aide de « gaps » sur la base de situations « Actif-Passif » à production arrêtée pour reporter les « gaps » de liquidité au groupe SOCIETE GENERALE.

Un jeu de limites, qui a été fixé par le Comité Financier du Groupe, définit des seuils et limites sur le gap de liquidité statique par palier mensuel jusqu'à 12 mois, puis annuel jusqu'à 10 ans. La limite par palier jusqu'à 11 mois a été fixée à -62,5 millions d'euros et au-delà de 11 mois à -77,5 millions d'euros.

Les gaps de liquidité sont calculés mensuellement et revus par le département du contrôle des risques ALM de SOCIETE GENERALE et sont par ailleurs présentés et revus lors des Comités de risques propres à Société Générale SFH.

Au 31 décembre 2019, aucun seuil n'a été dépassé compte tenu de l'adossement en maturité de l'actif et du passif de Société Générale SFH.

Par ailleurs, Société Générale SFH en tant qu'établissement de crédit doit respecter le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) conformément aux dispositions de la Directive 2013/36/UE (CRDIV) et le règlement (UE) n°575/2013 (CRR) applicable aux Etablissements de Crédit.

Ce ratio LCR vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'un établissement de crédit. Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. Une exigence minimale de ce ratio est fixée réglementairement à 100%.

Il est à noter qu'en vertu des dispositions de l'article 425 paragraphe 1 du Règlement UE n°575/2013, Société Générale a obtenu de l'ACPR en août 2014 une exemption du plafonnement des entrées de trésorerie à 75% dans le calcul de ce ratio.

Ce ratio est produit mensuellement et fait apparaître un excédent de liquidité en raison de l'adossement parfait en termes de montant et de maturité entre les passifs et les actifs ainsi que l'absence de plafonnement sur les entrées de trésorerie.

Ainsi il n'est pas nécessaire pour Société Générale SFH de détenir de stocks d'actifs liquides pour maintenir son ratio LCR au-delà de 100%.

b) En vision par transparence

Le risque de liquidité est également apprécié par transparence, c'est-à-dire en prenant en considération le portefeuille de prêts personnels immobiliers apporté en pleine propriété à titre de garantie, et plus particulièrement à travers les états réglementaires mentionnés à l'article 10 du règlement CRBF n°99-10 du 9 juillet 1999 et décrits ci-dessous.

Tout d'abord avec le rapport réglementaire sur la liquidité à 180 jours. L'appréciation se fait sur une période de 180 jours sur le portefeuille remis par SOCIETE GENERALE à Société Générale SFH en couverture des tirages effectués au titre du contrat de prêt conformément aux dispositions de l'article R.513-7 du Code monétaire et financier. Ce rapport permet d'identifier si les encaissements attendus

des échéances des prêts immobiliers reçus en garantie permettent de couvrir les décaissements liés aux échéances des Obligations de Financement de l'Habitat émises.

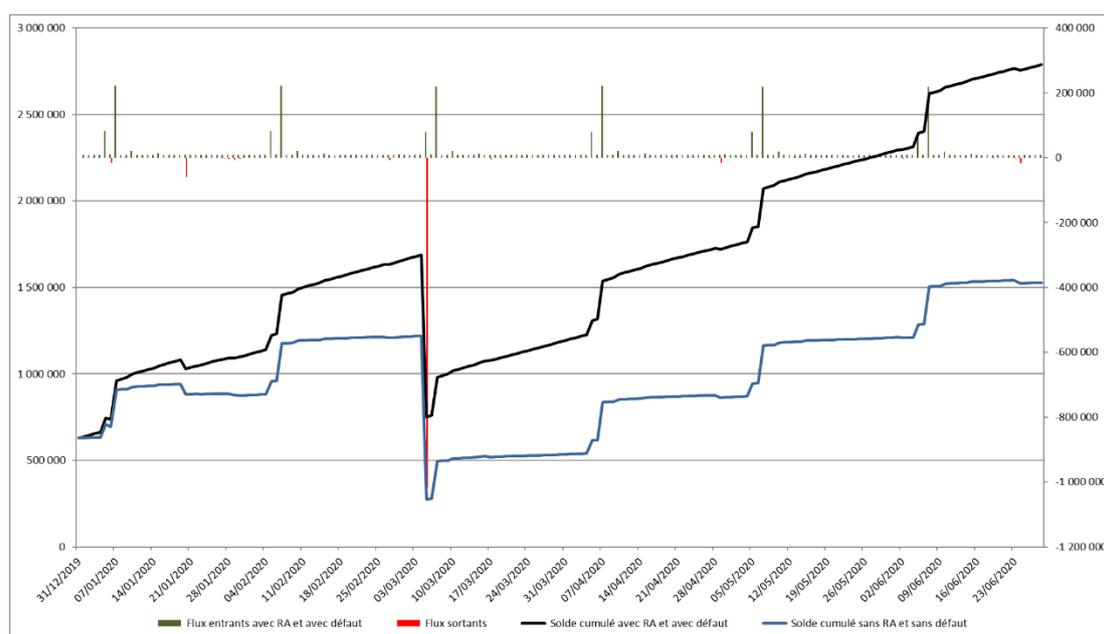
Ainsi, la liquidité à 180 jours de Société Générale SFH est évaluée par transparence, trimestriellement, comme suit :

- Les flux positifs de trésorerie évalués par transparence correspondent aux flux liés aux encaissements en principal et intérêt des échéances des prêts mobilisés reçus en garantie ;
- Les flux négatifs de trésorerie correspondent aux flux nets après application des instruments financiers de couverture liés aux paiements de principal et intérêt des échéances des Obligations de Financement de l'Habitat émises ;
- Une compensation de flux est ensuite effectuée, permettant de déterminer un solde pour la journée. Une position de liquidité est calculée tous les jours en additionnant le solde de la journée avec le solde des périodes précédentes. Le solde de trésorerie initial est déclaré au jour « zéro ». Il correspond aux soldes des comptes et des dépôts à vue disponibles.

Sur la période de 180 jours à partir du 31 décembre 2019, la position de liquidité minimale sur 180 jours est positive de 638 millions d'euros en date du 1^{er} janvier 2020.

Le solde de trésorerie initial comporte les montants liés au Prematurity test, reçus de Société Générale qui couvrent le paiement du remboursement des obligations de financement de l'habitat en principal sur une période de 180 jours à venir pour un montant de 1 000 millions d'euros et des intérêts sur une période de 90 jours à venir pour un montant total de 122,712 millions d'euros.

Conformément aux dispositions de l'Annexe 2 à l'instruction n° 2014-I-17, les calculs s'appuient sur le taux de remboursements anticipés déclaré dans le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article 13 du règlement CRBF n° 99-10 arrêté au 31 décembre 2019. Il s'agit du taux annualisé de remboursements anticipés observés sur le dernier trimestre que l'on retrouve dans le rapport sur la qualité des actifs. Celui-ci s'établit à 6,45 % au 31 décembre 2019.



En cas de position de liquidité négative, Société Générale SFH est dotée de sources additionnelles de liquidités constituées principalement des échéances en intérêt et capital perçues des valeurs de remplacement, du montant du Prematurity test et de la valeur des prêts personnels immobiliers éligibles au refinancement BCE.

Au premier jour, après prise en compte des décotes applicables, le montant des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, pour la partie excédant le niveau réglementaire de 105% des passifs privilégiés s'élève à 1 173,8 millions d'euros.

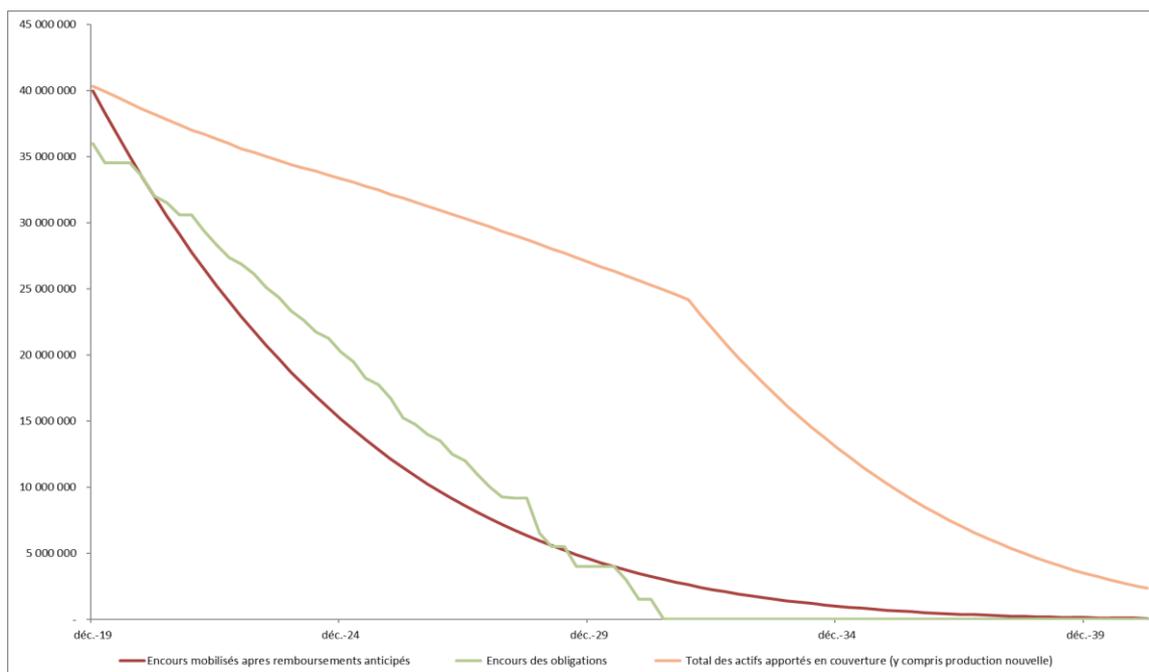
De plus, les valeurs et dépôts répondant aux conditions de l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier représentent un total de 515 millions d'euros, correspondant au montant des dépôts à terme replacés à 3 mois dans les livres de SOCIETE GENERALE.

Au dernier jour, après prise en compte des décotes applicables et sans hypothèses de rechargement d'actifs, le montant des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France est 153,6 millions d'euros.

L'évaluation du risque de liquidité par transparence se fait également à partir du plan annuel de couverture des ressources privilégiées. Ce rapport réglementaire permet d'apprécier la couverture des passifs privilégiés dans l'hypothèse où SG SFH cesserait d'émettre et en prenant en compte les méthodes et hypothèses retenues par SG SFH pour estimer le niveau des éléments d'actifs venant en couverture. Dans ce contexte, les impasses de couverture potentielles qui surviendraient avant la maturité des passifs, seraient identifiées.

Ainsi, au 31 décembre 2019, sur la base d'hypothèses prudentes de nouvelle production à 5 543 millions d'euros par an sur une durée de 5 ans puis dégressives de 5 % pour les années suivantes, et sur la base d'un taux moyen de remboursement anticipé de 8,09% correspondant au taux moyen historique des principaux apporteurs, pondéré par leur poids dans le portefeuille de créances apporté en garantie et observé depuis juin 2010, aucune impasse de couverture n'est observée.

L'efficacité du dispositif est contrôlée par des institutions externes que sont les agences de notation et le Contrôleur spécifique (conformément à l'article L 513-23 du Code monétaire et financier).



Enfin, l'appréciation du risque de liquidité en vision par transparence est également regardée dans le rapport sur l'écart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs. Celui-ci présente le décalage temporel moyen entre les remboursements des actifs et des passifs. Ce décalage provient du profil d'amortissement de chacun et pourrait, au-delà du seuil requis, engendrer des retards dans le remboursement des intérêts et principales des OFH.

Au 31 décembre 2019, l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs du « cover-pool » et les OFH tel que défini par le règlement CRBF n°99-10 avec un seuil maximum à 18 mois lorsque les actifs sont plus longs que les passifs est de -11 mois.

En complément de ces dispositifs de pilotage du risque de liquidité, il existe des mécanismes de protection contre celui-ci :

- L'émission d'Obligations de financement de l'Habitat au format « soft bullet » qui bénéficient d'une possibilité d'extension de maturité d'un an en cas de non remboursement à échéance du principal à la date de maturité. Ce système assure à l'investisseur d'OFH de garder les mêmes conditions en termes de caractéristiques propre à l'OFH sur l'année à venir et le protège du non-remboursement du principal à la date de maturité.
- Le Prematurity test qui vise à réduire le risque de liquidité lié à un défaut de SOCIETE GENERALE avant l'arrivée à maturité d'Obligations de Financement de l'Habitat intégralement payées à l'échéance (Obligations dites « hard bullet » en opposition aux Obligations dites « soft bullet » pour lesquelles la maturité de l'obligation peut être étendue d'un an dès lors que le prêt "miroir" de cette obligation n'a pas été remboursé par SOCIETE GENERALE à la date de maturité initiale).

Il s'agit d'un mécanisme de protection requis par les agences de notation dont l'activation et le dimensionnement est dépendant de la notation de SOCIETE GENERALE.

La méthodologie du risque de contrepartie ayant été mise à jour par les agences de notation, les modalités de constitution de cette réserve de liquidité ont été adaptées en conséquence dans la documentation juridique.

Ainsi, en dessous des niveaux suivants de notation SOCIETE GENERALE : F1 (court terme) et A (long terme) pour Fitch et P-1 (court terme) pour Moody's, Société Générale doit constituer une réserve de liquidité auprès de Société Générale SFH :

- pour un montant équivalent au montant du principal des OFH, 270 jours avant la tombée à maturité des OFH dites « hard bullet » ;
- pour un montant équivalent au montant des intérêts sur les OFH, 90 jours avant la tombée à maturité des OFH « hard bullet » et « soft bullet » .

Dans la situation où la notation SOCIETE GENERALE est égale ou au-dessus des niveaux suivants : F1 (court terme) et A (long terme) pour Fitch et P-1 (court terme) pour Moody's, Société Générale doit constituer une réserve de liquidité auprès de Société Générale SFH :

- pour un montant équivalent au montant du principal des OFH, 180 jours avant la tombée à maturité des OFH dites « hard bullet » diminué des valeurs de remplacement telles que définies à l'article R.513-20 du Code monétaire et financier et ;
- pour un montant équivalent au montant des intérêts sur les OFH, 90 jours avant la tombée à maturité des OFH « hard bullet » et « soft bullet » .

2. Risques liés aux contextes réglementaire, juridique et macro-économiques

a) Risque Réglementaire

Société Générale SFH, en sa qualité d'établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L. 513-1 du Code monétaire et financier et en sa qualité d'établissement de crédit, est supervisée par la Banque Centrale Européenne et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et est soumise aux dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », *Capital Requirements Regulation*).

Les modifications de ce cadre réglementaire par les régulateurs et les législateurs français et européens pourraient avoir des répercussions sur son activité. Cependant, le caractère protéiforme de la réglementation rend difficile l'évaluation des impacts futurs pour la Société. Le non-respect de la réglementation pourrait éventuellement se traduire par des sanctions pécuniaires et des sanctions pouvant aller théoriquement jusqu'au retrait de son agrément.

Le risque réglementaire, il peut être distingué en deux catégories :

- Risque lié au non-respect des réglementations ou lois applicables aux établissements de crédit et de Société de Financement de l'Habitat (y compris la production des reportings réglementaires) ;
- Risque lié à la non mise en conformité avec de nouveaux textes légaux ou réglementaires applicables aux sociétés de financement de l'habitat.

Parmi les cas récents liés au risque réglementaire, qui peuvent avoir une influence modérée sur l'activité, nous notons :

- Le mécanisme de « bail-in » (Directive BRRD). En effet, pour les obligations de financements de l'habitat, la Directive BRRD indique que l'autorité de résolution compétente ne devrait pas exercer de mesure de réduction ou de conversion concernant les obligations sécurisées, dont les covered bonds et dettes revêtant la forme d'instruments financiers de couverture faisant partie intégrante du pool de collatéral de couverture et qui, selon la loi nationale, sont sécurisés de façon similaire aux covered bonds, qu'ils soient gouvernés par une loi d'un état membre ou d'un pays tiers. Cependant, les dettes pertinentes pour les besoins du Pouvoir de Renflouement Interne incluront la créance des porteurs des titres émis en vertu du programme, seulement si et à concurrence de la part du titre qui excéderait la valeur du pool de collatéral de couverture sur lequel le titre est adossé.
Ce risque est toutefois très limité compte tenu de l'obligation réglementaire pour la Société de respecter un ratio de couverture des ressources privilégiées par les actifs reçus à titre de garantie, au moins égal à 105% ;
- La Directive (Directive (EU) 2019/2162) et le Règlement (Règlement (EU) 2019/2160) publiés au Journal Officiel le 18 décembre 2019 visant à créer un cadre permettant d'harmoniser le marché des Obligations Sécurisées dans le cadre de l'Union des marchés de capitaux. La Directive établit notamment les règles de protection des investisseurs concernant les exigences relatives à l'émission d'obligations garanties, les caractéristiques structurelles des obligations garanties, la surveillance réglementaire ainsi que les obligations en matière de publication. Le Règlement (EU) 2019/2160, quant à lui, adopte des exigences supplémentaires pour les obligations garanties, ce qui renforcera la qualité des obligations garanties éligibles pour le

traitement préférentiel favorable au titre du règlement (EU) 575/2013. Les textes de transposition en droit national devront être adoptés et publiés par les Etats membres au plus tard 18 mois à compter la Date d'Entrée en Vigueur et s'appliquer en droit national dans les 30 mois suivant la Date d'Entrée en Vigueur.

Il existe plus globalement des mesures d'atténuation de ces différents risques qui se déclinent de la manière suivante :

- Conformément à l'article L.513-32 du Code monétaire et financier, le Contrôleur Spécifique veille au respect par la Société des articles L.513-28 à L.513-30 du Code monétaire et financier régissant les sociétés de financement de l'habitat ;
- Le dispositif de suivi et de contrôle de la Société sont intégrés au dispositif de suivi et de contrôle du Groupe SOCIETE GENERALE concernant les réglementations applicables aux établissements de crédit et les reportings réglementaires spécifiques aux sociétés de financement de l'habitat ;
- Mise en place d'une veille réglementaire, qui est assurée notamment par les canaux suivants :
 - Veille réglementaire au niveau du groupe SOCIETE GENERALE.
 - L'ECBC (European Covered Bond Council) informe la Société des évolutions réglementaires spécifiques aux émetteurs d'obligations sécurisées au niveau européen via des publications et communications régulières ;
 - Le contrôleur spécifique informe régulièrement la Société sur les sujets en discussion concernant les sociétés de de financement de l'habitat ;

Par ailleurs, les travaux menés par le Responsable du Contrôle Permanent sont suivis et présentés lors des Comités d'audit sur les sujets suivants :

- Suivi de la mise en conformité avec les modifications réglementaires ;
- Identification et suivi des incidents de conformité et actions correctrices ;
- Suivi d'indicateurs de risques « KRI » réglementaires ;
- Suivi des relations avec les régulateurs ;
- Suivi de la mise en place des recommandations émises par les régulateurs.

Les risques de non-conformité au cadre réglementaire et/ou prudentiel sont évalués également lors des exercices Risk Control Self-Assessment (RCSA).

b) Risque Juridique

Les risques juridiques sont suivis dans le cadre des risques opérationnels et régulièrement évalués lors des exercices RCSA.

Les principaux risques juridiques pour Société Générale SFH sont liés à la documentation juridique relative aux émissions d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH). Ces risques sont évalués comme « faibles » après prise en compte des dispositifs de couverture suivants :

- la documentation juridique est très encadrée : elle est rédigée par un cabinet d'avocats externe mandaté par Société Générale SFH, elle est revue et contrôlée par les équipes de juristes

- spécialisés de SOCIETE GENERALE, les équipes Front Office en charge de la gestion de l'entité, ainsi que par le cabinet d'avocats de l'Arrangeur ;
- la seule contrepartie directe de Société Générale SFH est SOCIETE GENERALE.

Il est à noter par ailleurs qu'à ce jour aucun incident ou litige lié à des risques juridiques ne s'est produit concernant Société Générale SFH.

c) Risque Macro-économique

En phase de ralentissement économique ou dans le cadre d'une politique de contraction, le marché immobilier peut-être fortement impacté de telle sorte que la production de prêts personnels immobiliers (PPI) soit en baisse. Le risque lié à ce contexte économique concerne le portefeuille d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie. En effet, dans le cas d'une baisse importante de la production de PPI, la Société Générale SFH pourrait se trouver en impasse de couverture, ne pouvant plus recharger à un niveau suffisant son portefeuille qui s'amortit.

Ce risque reste toutefois très limité dans la mesure où la Société a recours d'une part à une réserve d'actifs éligibles non mobilisées mise en place pour chacun des apporteurs et d'autre part, au remboursement par anticipation des obligations « retained », autrement dit souches détenues par sa maison-mère, pour éviter des insuffisances de couverture. Cette réserve dite « mobilisable », permettant de pallier un manque éventuel de nouvelle production représente au 31 décembre 2019, un montant global de 4,3 GEUR. Au cours de l'année 2019, aucun incident lié à ce contexte ne s'est produit concernant la SG SFH.

3. Risque de Crédit et de Contrepartie

Le risque de crédit et de contrepartie porte sur le risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de la Société ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Il convient de préciser que Société Générale SFH a choisi de restreindre son activité de refinancement de prêts à l'habitat aux seuls prêts cautionnés par Crédit Logement, conformément à l'article L 513-29 du Code monétaire et financier.

a) Risque de Crédit

Société Générale SFH porte un risque de crédit direct sur SOCIETE GENERALE qui est son unique débiteur, au titre des prêts qu'elle consent à SOCIETE GENERALE. Société Générale SFH étant détenue à 100% par SOCIETE GENERALE, elle n'est pas encadrée par des limites sur sa maison mère conformément aux instructions Groupe SOCIETE GENERALE. Ce risque de Crédit est toutefois couvert par l'apport en garantie d'un portefeuille de créances qui répondent aux critères d'éligibilité réglementaires.

Il existe également un risque de crédit par transparence sur le portefeuille d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie. Toutefois, ce portefeuille de créances très granulaire, composé uniquement de créances garanties par Crédit Logement, établissement noté AA, et qui présente un taux de perte observé proche de 0, montre un risque de crédit relativement faible.

Il est à noter par ailleurs que ce portefeuille d'actifs bénéficie d'un dispositif de mesure et de surveillance. En effet, Société Générale SFH ayant établi des conventions d'assistance et de gestion avec SOCIETE GENERALE, le dispositif de mesure et de surveillance du risque de crédit de la Société s'appuie sur le dispositif en vigueur au sein du Groupe SOCIETE GENERALE.

Ainsi, toute opération fait l'objet d'un dossier de crédit visé par la Direction des risques et les créances constitutives de ce portefeuille font l'objet d'un suivi des risques conformément à la politique de crédit Groupe SOCIETE GENERALE décrite dans son Document de Référence 2019, dont les principes fondamentaux sont rappelés ci-dessous :

- Toutes les transactions entraînant un risque de crédit sont soumises à autorisation préalable ;
- L'analyse et la validation des accords de crédit incombe en premier lieu à une ligne métier désignée dans le Groupe (secteur de suivi clientèle), puis à une unité de la fonction de gestion des risques. Afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe, ce métier et cette unité de risque examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à un client ou un groupe de clients donnés. Cette ligne métier et cette unité de risque doivent être indépendante l'une de l'autre ;
- Le recours à la notation interne des contreparties. Ces notations sont proposées par les métiers et validées par la fonction Risque ;
- Les transactions sont validées dans le cadre de limites géographiques et sectorielles, proposées par la Direction des Risques SOCIETE GENERALE et soumises ensuite à l'accord du Comité des Risques du Groupe SOCIETE GENERALE.

S'agissant en particulier de la Banque de détail, les décisions de crédit sont soumises au respect de critères d'octroi définis dans les politiques de crédit et vérifiés à l'aide d'outils de scores utilisés sous le contrôle de la Direction des risques.

Par ailleurs, afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du Groupe SOCIETE GENERALE, la Direction des Risques a défini un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur les éléments suivants :

- Revue de portefeuille et suivi sectoriel ;
- Suivi des risques pays ;
- Stress tests de crédit.

En sus de ces dispositifs du Groupe SOCIETE GENERALE, Société Générale SFH applique les critères suivants pour la sélection des actifs remis en garantie :

- Application des critères d'éligibilité légaux : les actifs remis en garantie doivent respecter les critères d'éligibilité définis dans l'article L.513-29 du Code monétaire et financier. Il est à noter que Société Générale SFH a choisi de restreindre son activité au refinancement de prêts à l'habitat aux seuls prêts cautionnés par Crédit Logement, conformément à l'article L 513-29 du Code monétaire et financier ;
- Validation de l'éligibilité par le Contrôleur Spécifique : l'éligibilité des prêts cautionnés, telle que définie par les textes applicables, est validée par échantillon par le Contrôleur Spécifique, conformément à sa mission définie dans l'article L.513-32 du Code monétaire et financier ;
- Revue de la qualité du portefeuille par les agences de notation : la composition des actifs remis en garantie en faveur de Société Générale SFH est soumise à des critères de diversification des risques encadrés par les agences de notation.

Le risque de crédit pris par les investisseurs d'Obligations de Financement de l'Habitat est couvert par un surdimensionnement en actifs apportés à titre de garantie par rapport aux montants d'Obligations de Financement de l'Habitat émises.

Ainsi, la mesure du risque de crédit repose notamment sur les limites imposées par les agences de notation et l'ACPR :

- Respect du taux minimum de surdimensionnement défini et contrôlé trimestriellement par les agences de notation :
 - Un taux de surdimensionnement dynamique minimum est calculé par les agences de notation en application de leurs méthodologies et tenant compte de différents critères quantitatifs et qualitatifs en matière de qualité des actifs (risque de défaut des débiteurs, taux de défaut et de recouvrement des prêts personnels immobiliers).
A fréquence mensuelle, le taux actuel de surdimensionnement est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations de Financement de l'Habitat et est comparé au taux de surdimensionnement minimum requis par les agences de notation. Ce taux de surdimensionnement est également revu lors des Comités des Risques propres à Société Générale SFH.
- Respect des règles de surdimensionnement prévu par les articles L.513-12 et R.513-8 du Code monétaire et financier, le chapitre II du Règlement 99-10 du Comité de la Réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat modifié et par l'Instruction 2016-I-09 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en application desquelles le ratio de couverture doit être supérieur à 105 %.

Le ratio de couverture correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les valeurs de remplacement, sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées).

Plus en détail, le numérateur de ce ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actifs ou des créances apportées en garantie affectés des pondérations suivantes :

- 0%, 60%, 80% ou 100% pour les prêts cautionnés selon l'inclusion ou non de l'organisme de caution dans le périmètre de consolidation dont relève la société de financement de l'habitat et dans les conditions de notation fixées dudit règlement ;
 - 0 %, 50 %, 80 % ou 100 % pour les titres de créances et parts émis par un organisme de titrisation selon les conditions de notation fixées en annexe du règlement CRBF n°99-10 ;
 - 0 % pour les éléments déduits des fonds propres ;
 - 50 % pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
 - 100 % pour les titres et valeurs sûrs et liquides ;
 - 100% pour les autres éléments d'actifs éligibles, à hauteur de la partie éligible au refinancement.
- A noter, lorsque l'exposition à l'actif sur les entreprises liées dépasse 25% des ressources non privilégiées de la Société, est déduite du calcul du numérateur la différence entre l'exposition sur ces entreprises et la somme de 25% des ressources non privilégiées et des éventuels actifs reçus à titre de garantie, nantissement ou pleine propriété en application des articles L.211-36 à L.211-40, L.313-23 à L.313-35 et L.313-42 à L.313-49 du Code monétaire et financier face à cette exposition, ces actifs étant alors retenus selon les pondérations habituellement appliquées au calcul des actifs éligibles au numérateur du ratio de couverture.

Le dénominateur est constitué des Obligations de Financement de l'Habitat ainsi que de toutes les autres ressources bénéficiant du privilège tel que défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou recouvrement prévu à l'article L.513-15 du même code et les sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du même Code.

Ce ratio de couverture, calculé sur une base trimestrielle, fait l'objet d'un contrôle à la même fréquence par le Contrôleur spécifique conformément à sa mission définie dans l'article L.513-23 du Code monétaire et financier.

Par ailleurs, conformément à la documentation juridique, Société Générale est dans l'obligation de maintenir à tout moment un ratio de couverture (Asset Cover Test) entre l'encours des prêts immobiliers résidentiels transférés à titre de garantie et le montant des avances faites au titre du Contrat de prêt entre Société Générale et Société Générale SFH. Le montant de ces avances correspond au montant des Obligations de Financement de l'Habitat.

L'Asset Cover Test calculé à fréquence mensuelle doit respecter un ratio minimum requis, supérieur au taux de surdimensionnement réglementaire de 105%.

Au 31 décembre 2019, le ratio de couverture s'établissait à 111,49%, en cohérence avec l'article R.513-8 du Code monétaire et financier qui définit le seuil de ce ratio réglementaire à 105%.

L'article R.513-6 du Code monétaire et financier dispose également que le montant total des valeurs de remplacement ne peut excéder 15% du montant nominal des Obligations de Financement de l'Habitat et autres ressources bénéficiant du privilège tel que défini dans l'article L.513-11 du même Code.

A fin décembre 2019, les valeurs de remplacement forment un total de 541 millions d'euros, majoritairement composées de dépôts à terme replacés à 3 mois dans les livres de SOCIETE GENERALE. Ces valeurs de remplacement représentent 1,50% de l'encours d'OFH.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au plan de couverture prévisionnel, la Société doit s'assurer que toute impasse de couverture des Obligations de Financement de l'Habitat par des actifs transférés doit pouvoir être couverte par des actifs éligibles disponibles et / ou par des hypothèses conservatrices de nouvelle production.

Par ailleurs, et comme décrit précédemment, le Plan Annuel de Couverture démontre également que le surdimensionnement réglementaire est respecté systématiquement jusqu'à l'échéance finale des ressources privilégiées en tenant compte des prévisions réalistes et conservatrices de nouvelle production.

b) Risque de contrepartie

Dans le cadre de son activité, Société Générale SFH porte également un risque de contrepartie direct sur Société Générale. En effet, dans son rôle de prestataire de service dans le processus de recouvrement des créances, Société Générale a été désignée par Société Générale SFH pour administrer et recouvrer, pour son compte, conformément à l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier, les actifs cédés à Société Générale SFH.

La défaillance de Société Générale dans l'exercice de cette fonction pourrait avoir un impact non négligeable sur le paiement en temps et en heure des intérêts et principal des obligations souscrites par les investisseurs. Cependant, des mécanismes de protection des investisseurs ont été mis en place pour minimiser ces risques, déjà évoqués dans la section sur le risque de liquidité

En parallèle, dans l'hypothèse où Société Générale serait en procédure de défaut, un arrêt des paiements, conformément aux dispositions définies dans les lois relatives à la faillite, empêcherait Société Générale SFH de recouvrer les sommes dues aux titres des actifs cédés du portefeuille auprès de Société Générale, et ceci, le temps que le processus de recouvrement puisse être transféré auprès d'un autre établissement pouvant l'assurer.

Pour se prémunir de ce risque, dit « commingling risk », Société Générale s'est engagée à verser un certain montant suivant la dégradation de la notation en dessous de BBB (LT) / F2 (CT) pour Fitch Ratings et Baa2 (CR) pour Moody's, en constituant une réserve d'encaissements équivalent à deux mois et demi du montant des intérêts et principal des encaissements prévisionnels du portefeuille de couverture sur un compte tel que désigné par Société Générale SFH, comme sûreté de ses engagements. Ce compte devra être ouvert au sein d'un établissement de crédit ayant une notation minimum requise par les agences de notation.

Par ailleurs, le risque de défaillance de Société Générale, en tant que banque teneuse de comptes peut également avoir un impact modéré sur l'accès de la Société aux encaissements reçus sur ses comptes. Afin de se prémunir de ce risque, la Société s'est engagée à ouvrir ses comptes d'encaissement et de réserves auprès d'un établissement de crédit ayant une notation minimum de A/F-1 pour Fitch et de A2 (LT) et P-1 (ST) pour Moody's. La Société s'engage également à remplacer sous 60 jours celle-ci en cas de dégradation de la notation de la banque teneuse de compte en dessous des seuils mentionnés précédemment.

4. Risque Opérationnel

Les risques opérationnels sont définis comme le risque de pertes résultant d'une défaillance des processus, des prestataires et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs.

Conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, la gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L.513-2 ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de crédit foncier par contrat.

Dès lors, Société Générale SFH ne dispose pas de personnel et sous traite donc l'ensemble de sa gestion à SOCIETE GENERALE pour les traitements de ses opérations, les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

Dans ce cadre, la Société a conclu plusieurs conventions avec différents départements ou directions fonctionnelles de SOCIETE GENERALE couvrant les prestations suivantes :

- Externalisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité ;
- Gestion et recouvrement ;
- Gestion juridique, fiscale et administrative ;
- Prestations comptables.

Les risques opérationnels liés à ces prestations de services essentielles externalisées font l'objet d'un suivi dans le cadre du dispositif de contrôle interne de Société Générale SFH.

D'autres fonctions sont également exercées par SOCIETE GENERALE en tant qu'agent placeur, teneur de compte et emprunteur et si nécessaire en tant que contrepartie de swap. Ces différentes fonctions sont contractuellement bien distinctes et documentées, mais surtout séparées d'un point de vue organisationnel, limitant ainsi le risque de conflit d'intérêts.

Les dispositifs de mesure et de pilotage des risques opérationnels du Groupe Société Générale applicables à Société Générale SFH sont détaillés dans le Document de Référence 2019 de SOCIETE GENERALE.

La déclinaison au niveau de l'entité Société Générale SFH de la gestion des risques opérationnels s'appuie sur les dispositifs suivants, suivis ou coordonnés par le Responsable du Contrôle Permanent (RCP) désigné au sein de SOCIETE GENERALE et agissant pour le compte de Société Générale SFH :

- Exercices d'auto-évaluation des risques et des contrôles (RCSA) de Société Générale SFH permettant de mesurer son exposition aux risques opérationnels et de prendre des actions de couverture en cas de risques résiduels élevés : le dernier exercice RCSA réalisé fait apparaître un risque résiduel « modéré » ;

- Suivi d'indicateurs clé de risques (KRI) opérationnels, comptables et réglementaires permettant d'alerter en cas de dégradation de ces risques ;
- Dispositif de contrôle permanent par les équipes SOCIETE GENERALE dédiées et contrôles aléatoires réalisés par le RCP de Société Générale SFH permettant d'évaluer la qualité des contrôles de Surveillance Permanente ;
- Collecte et analyse des incidents et pertes opérationnelles puis mise en place d'actions correctrices visant à prévenir la survenue d'incidents similaires ;
- Plan de continuité d'activité propre à Société Générale SFH ;
- Suivi et évaluation des prestations externalisées.

L'ensemble de ces sujets est présenté et/ou validé par la Direction Générale de l'entité, puis présenté au Comité d'audit et/ou Conseil d'administration.

Il est à noter par ailleurs que les seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne au niveau de Société Générale SFH ont été approuvés par son Conseil d'Administration.

A ce jour, ces seuils sont respectivement de 10 000 euros pour les incidents opérationnels et de 0 euro pour les fraudes ou tentatives de fraude et les incidents de conformité, eu égard à la taille de Société Générale SFH et à ses caractéristiques.

5. Risques structurels de Taux d'intérêt et de Change

Les risques structurels correspondent aux risques de pertes de marge d'intérêt en cas de variation des taux d'intérêt et de change.

En matière de risque de taux, suite à la restructuration intervenue le 6 mai 2015, Société Générale SFH a retiré l'ensemble des swaps de micro-couverture. Les émissions publiques et retained d'OFH sont désormais réalisées à taux fixe, tout comme les tirages de prêts collatéralisés, dans le but de refléter la composition du cover-pool de PPI sous-jacents. En matière de risque de taux, Société Générale SFH procède désormais à une couverture naturelle du risque de taux entre les actifs et les passifs.

Dispositif de mesure et surveillance du risque de taux :

a) En comptabilité sociale

La mesure du risque structurel de taux est faite à l'aide des impasses calculées sur la base des situations « Passif-Actif » de Société Générale SFH à production arrêtée, détaillées sur les 20 ans à venir avec des impasses mensuelles sur les 12 premiers mois, puis annuelles sur les 19 années suivantes.

L'outil de suivi de ce risque calcule la sensibilité définie comme la variation, pour une hausse parallèle des taux de 0,1% et pour une baisse parallèle des taux de -0,1%, de la valeur actuelle nette financière des positions résiduelles à taux fixe (excédents ou déficits) futures issues de l'ensemble de ses actifs et passifs.

Par ailleurs, ont été introduits deux scénarii de stress supplémentaires :

- un scénario de stress à la baisse avec un aplatissement de la courbe des taux et ;
- un scénario de stress à la hausse avec la pentification de la courbe.

Ainsi, des seuils et des limites de sensibilité sont proposés par scénario, puis par devise et en agrégé et enfin par buckets qui sont définis comme suit :

- sensibilité à court terme calculée par addition des sensibilités des intervalles compris entre 0 et 1 an ;
- sensibilité à moyen terme calculée par addition des sensibilités des intervalles compris entre 1 et 5 ans ;
- sensibilité à long terme calculée par addition des sensibilités des intervalles supérieurs à 5 ans ;
- sensibilité globale calculée par addition de toutes les sensibilités.

La décomposition est la suivante (en millions d'euros) :

Entity	Scenario	Currency	Buckets	Variation Sensi	décembre 2019		
					Sensi	Thres.	Limits
Société Générale SFH	-10 bps pilotage	EUR	GL	0,00	0,00	-0,20	-0,25
			CT	0,00	0,00	-0,20	-0,25
			MT	0,00	0,00	-0,20	-0,25
			LT	0,00	0,00	-0,20	-0,25
	+10 bps pilotage	EUR	GL	0,00	0,00	-0,20	-0,25
			CT	0,00	0,00	-0,20	-0,25
			MT	0,00	0,00	-0,20	-0,25
			LT	0,00	0,00	-0,20	-0,25
	NIRDOWN pilotage	EUR	GL	0,00	-0,02	-0,95	-1,19
			CT	0,00	-0,02	-0,95	-1,19
			MT	0,00	0,00	-0,95	-1,19
			LT	0,00	0,00	-0,95	-1,19
	NIRUP pilotage	EUR	GL	0,00	0,03	-1,63	-2,03
			CT	0,00	0,03	-1,63	-2,03
			MT	0,00	0,00	-1,63	-2,03
			LT	0,00	0,00	-1,63	-2,03

La sensibilité représente 0% des fonds propres.

Société Générale SFH ne réalisant que des émissions en euros n'est pas exposée au risque de change sur ses émissions.

Ces résultats sont revus par le comité Risques Structurels de taux et de change au niveau Groupe à fréquence trimestrielle et lors des Comités des risques propres à Société Générale SFH.

b) En vision par transparence

Suite au retrait des swaps de taux, Société Générale SFH pilote désormais le risque de taux de façon dynamique en sélectionnant les actifs remis en garantie et a mis en place de nouveaux contrôles du risque par transparence, et notamment :

- Une réserve d'intérêts, à constituer par SOCIETE GENERALE sous conditions de notation, lorsque le montant total des intérêts à verser au titre des OFH est supérieur au montant total des intérêts à recevoir sur les prêts en garantie ;
- Un suivi de la marge entre les intérêts payés au titre des obligations de financement de l'habitat et les intérêts reçus au titre des créances apportées en garantie. Cette marge nette pourrait être réduite en cas d'une baisse des taux d'intérêt des actifs plus significative que celle du coût du passif, compte tenu de l'environnement de taux bas.

Ces résultats en vision « par transparence » sont présentés et revus lors des Comités des risques propres à Société Générale SFH.

Il est à noter que l'environnement de taux bas actuel a un impact négatif limité sur le résultat de la Société et uniquement sur les dépôts à vue et à terme de la trésorerie de Société Générale SFH.

F. INDICATIONS SUR LES RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PRESENTATION DES MESURES PRISES PAR L'ENTREPRISE POUR LES REDUIRE

La Société est tenue de respecter la politique relative à l'environnement développée au sein du groupe SOCIETE GENERALE. Cette politique a pour vocation :

- de s'assurer que les risques environnementaux directs et indirects sont convenablement identifiés, hiérarchisés et gérés,
- de prendre en compte les risques environnementaux dans nos décisions de financement et d'investissement.

La Société dispose pour l'évaluation environnementale de ses investissements des compétences d'experts mis à sa disposition par SOCIETE GENERALE.

G. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

1. La production et le contrôle de l'information financière et comptable

a) La production des données financières et de gestion

(1) Les acteurs

Conformément à l'article L 513-15 du Code monétaire et financier, la gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources

prévues à l'article L 513-2 ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit lié à la société de financement de l'habitat.

Dès lors, Société Générale SFH ne dispose pas de personnel et l'ensemble de sa gestion est délégué à divers départements du groupe SOCIETE GENERALE.

La qualité des informations comptables de Société Générale SFH est de la responsabilité de plusieurs acteurs majeurs avec une séparation des tâches et des fonctions comme suit :

GBSU :

- Enregistrement des opérations dans des outils de gestion qui génèrent de manière automatique les mouvements comptables élémentaires, avec conservation de la piste d'audit,
- Établissement des rapprochements bancaires, suivi et régularisation des suspens comptables.

DFIN/MAR/ACC :

- Contrôle du produit net bancaire de Société Générale SFH dans le cadre des exercices de réconciliations entre le résultat comptable issu de la balance People soft et le résultat économique issu des applications « Front Office »,
- Rapprochement « comptabilité /gestion ».

DFIN/DOM/PTP :

- Analyse, comptabilisation et paiement des factures de frais généraux dans une application dédiée ; rapprochement bancaire du compte de banque dédié aux frais généraux,
- Comptabilisation des opérations effectuées dans cette base de gestion des frais généraux qui sont ensuite enregistrés en comptabilité,
- Provision des factures reçues et en attente de comptabilisation.

DFIN/DOM/ACR/EBS :

- Comptabilisation d'opérations :

- Comptabilisation des provisions fiscales (CVAE, C3S, IS),
- Comptabilisation des provisions sur les conventions.

- Justifications des comptes :

- Contrôle de second niveau des charges comptabilisées par DFIN/DOM/PTP et des rapprochements bancaires,
- Contrôle de cohérence sur les comptes comptables d'activité : préparation des justificatifs comptables mis à disposition dans le classeur d'arrêté des comptes,

- Contrôle de la régularisation des suspens dont l'ancienneté est supérieure à 3 mois auprès des services dédiés,
- Revue analytique effectuée : justification des variations significatives demandées,
- Justifications des comptes sensibles dans l'outil de certification comptable du Groupe Glaam BCT.

- Rapports et communication fiscale :

- Préparation des états réglementaires, supervision par la hiérarchie avant envoi à DFIN/DOM/ACR/SGM pour contrôle et publication sur le portail de transmission électronique,
- Établissement de la liasse fiscale de Société Générale SFH, sous la supervision du département fiscal du Groupe et de l'ensemble des déclaratifs fiscaux,
- Préparation des états financiers annuels et supervision par la hiérarchie ; ces comptes sont également audités par les commissaires aux comptes de la société,
- Le dossier relatif à chaque rapport est conservé sur le serveur informatique et est disponible à la consultation.

DFIN/DOM/ACR/SGM :

- Réception des états réglementaires produits par DFIN/DOM/ACR/EBS, contrôle puis publication des états sur le portail de transmission électronique,

- Réalisation de contrôles formalisés sur les processus identifiés comme sensibles et des interventions ponctuelles sur des zones de risques.

DFIN/CTL à Bucarest :

- Contrôle permanent de niveau 2 :

- Revues visant à s'assurer de la réalisation effective des contrôles de niveau 1, évaluer la qualité des contrôles et la correction des anomalies,
- Réalisation de missions de contrôles de niveau 2 sur des sujets réglementaires,
- Relation avec les auditeurs externes/ commissaires aux comptes.

- Surveillance permanente transversale :

- Suivi de l'allocation et la certification des comptes comptables sensibles,
- Suivi des suspens et de leur justification,
- Préparation et contrôle des synthèses trimestrielles I2C,
- Contrôle de cohérence entre les contrôles GPS et I2C déclarés par DFIN/DOM/ACR/EBS.

- Suivi de 2nd niveau des comptes comptables :

- Vérification de la qualité des informations fournies dans l'outil de gestion des suspens GDS, suivi des comptes et des pièces justificatives,
- Proposition de provision des comptes dont l'ancienneté est avérée et risquée en vue de couvrir ce risque dans les comptes de Société Générale SFH.

L'organisation ainsi mise en place permet de garantir la qualité comptable des comptes (contrôles de 1er et de 2nd niveau). La piste d'audit est garantie par les applications de gestion et les outils de contrôle dédiés.

(2) Les normes et principes comptables applicables

D'une manière générale, la Société applique les normes, principes et conventions comptables réglementairement appliqués en France.

Du fait de son activité, Société Générale SFH est tenue d'appliquer la réglementation Bancaire (Code monétaire et financiers, arrêtés ministériels, anciens règlements du CRBF) et les instructions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés de financement de l'habitat (articles L.511-1 et suivants et articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier).

Ses comptes sociaux sont établis conformément au règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les principes comptables Groupe sont appliqués pour l'établissement des documents destinés à l'élaboration des comptes consolidés du groupe SOCIETE GENERALE.

(3) Le système d'information

L'organisation comptable de Société Générale SFH est inscrite dans l'architecture du système d'information comptable de la banque de financement et d'investissement de SOCIETE GENERALE.

La Direction Comptable et Financière est dotée d'outils informatiques, permettant d'assurer automatiquement l'enregistrement, le traitement, la piste d'audit, la restitution des documents et reportings comptables, en conformité avec la réglementation et les principes du Groupe.

Le système comptable est alimenté en amont :

- pour les opérations relatives au produit net bancaire, par les applications de gestion des opérations ;
- pour les autres types d'opérations, par une autre application permettant des corrections et saisies manuelles.

b) Les procédures de contrôle interne de la production financière et comptable

Les travaux liés à la tenue et au contrôle de la comptabilité, à l'établissement des reportings Groupe et des états réglementaires sont effectués par DFIN/DOM/ACR/EBS sous responsabilité et supervision de DFIN/DOM/ACR/SGM, département du groupe SOCIETE GENERALE, sous la supervision hiérarchique de DFIN, direction financière centrale du Groupe, en vertu d'une convention de prestations de services.

Le Contrôle Interne de niveau 1 est effectué au sein des services par du personnel dédié. L'organisation mise en place s'inscrit dans le dispositif de surveillance permanente du Groupe dont les processus mis en œuvre permettent de garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la sécurité et la validité des opérations réalisées.

La surveillance permanente est réalisée quotidiennement par tous les acteurs (collaborateurs et superviseurs DFIN/DOM/ACR/EBS, superviseurs comptables des filiales DFIN/DOM/ACR/SGM) et fait l'objet d'une formalisation trimestrielle dans l'outil Groupe de supervision formalisée des contrôles sur la base de contrôles clés sur les processus qui ont été définis comme sensibles.

La qualité de la production comptable est suivie par des indicateurs KPIs. Par ailleurs, un outil de pilotage de l'arrêté mensuel dédié permet de suivre le respect des délais des reportings Groupe, fiscaux et réglementaires.

L'ensemble des traitements opérationnels fait l'objet de contrôles. La supervision hiérarchique ou formalisée est assurée à 2 niveaux :

- par le superviseur de niveau 1 chez DFIN/DOM/ACR/EBS et
- par le superviseur comptable chez DFIN/DOM/ACR/SGM.

Une supervision et une formalisation sont en place pour la certification des contrôles clés dans le cadre du processus interne groupe de certification comptable.

Toutes les pièces émises ou reçues pour paiement/facturation sont transmises à la comptabilité qui s'assure de leur validité et passe les écritures. Les Commissaires aux comptes assurent la vérification in fine de l'ensemble des dites écritures et demandent des explications sur certains aspects des opérations.

Tous les documents émis par le service comptable font l'objet de contrôles suivant des périodicités requises.

Sont réalisés par le superviseur DFIN/DOM/ACR/EBS les contrôles suivants :

- trimestriellement : l'analyse des comptes, des états financiers, du résultat fiscal, de la revue analytique et des reportings établis dans le cadre de la consolidation de la filiale ;
- mensuellement : des contrôles de cohérence et d'analyse des variations des états réglementaires envoyés à la Banque de France et les rapprochements bancaires, les états de rapprochement étant adressés au Middle Office dédié pour apurement des suspens.

Pour la production des arrêtés comptables trimestriels, les grands-livres et les balances sont régulièrement contrôlés, les justifications des comptes faisant l'objet de dossiers de travail spécifiques (trimestriels et annuel) et d'un dossier permanent.

Les dossiers d'arrêtés font l'objet d'un contrôle formalisé de niveau 1 réalisé trimestriellement, selon les zones de risques identifiées.

Sont réalisés par le superviseur de la filiale chez DFIN/DOM/ACR/SGM :

- des contrôles formalisés sur les processus identifiés comme sensibles et des interventions ponctuelles sur des zones de risques effectuées pour répondre aux besoins des collaborateurs ;

- des contrôles sur les états réglementaires SURFI avant d'en effectuer la signature et la transmission à l'ACPR.

Modalités d'information du Responsable du Contrôle Permanent (RCP) :

Le RCP reçoit les fiches de certification des contrôles clés incluant les KRI comptables et un rapport post mortem des KPI et de la surveillance permanente.

Par ailleurs, il participe aux Comités d'audit trimestriels au cours desquels les comptes trimestriels de l'entité sont analysés et présentés.

Description, formalisation et date de mise à jour des procédures relatives au traitement comptable des opérations

Des procédures opérationnelles (modes opératoires) sont mises à jour annuellement.

Une procédure comptable spécifique au dossier de travail sur les justifications des comptes pour la production des arrêtés comptables trimestriels est formalisée et mise à jour annuellement.

c) Supervision financière de la Société

La Société dispose d'une Supervision Financière qui consolide les contrôles traités par la filière finance sur le périmètre de Société Générale SFH.

Ainsi, dans le cadre de son rôle de contrôleur de gestion et de superviseur de second niveau de Société Générale SFH, DFIN/PFS/PIL effectue des rapprochements, calculs et contrôles trimestriels des indicateurs financiers de risques et de résultats et anime les Comités d'audit de validation des comptes en présence des Commissaires aux comptes et du Contrôleur Spécifique.

Rapprochement des positions :

Revue analytique des comptes sociaux en justifiant les évolutions des différents postes : rapprochement de compte à compte trimestriel entre la balance comptable et les comptes rendus d'inventaires issus des systèmes de gestion, les écarts sont analysés et si besoin des ajustements sont réalisés.

Animation des Comités d'audit de validation des comptes :

Sur la base des comptes trimestriels, DFIN/PFS/PIL assure l'animation du Comité d'audit de validation des comptes qui revient sur les principaux axes de supervision financière en présence notamment du Président du Conseil d'administration, Contrôleur permanent, Commissaires aux Comptes, Contrôleur Spécifique.

Le Directeur Financier de Société Générale SFH exerce principalement les missions suivantes :

- Présentation des comptes et de la situation financière de la Société lors des Comités d'audit et des Conseils d'Administration ;
- Certification interne des états financiers trimestriels ;
- S'assurer de la fiabilité et de la qualité des états financiers, en lien avec les différents départements contributeurs ;
- Revue analytique et présentation aux commissaires aux comptes ;
- Missions de supervision réglementaire, prudentielle et des risques financiers ;
- S'assurer de l'adéquation du dispositif de contrôle interne comptable avec les risques de la Société ;
- Suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- Accompagnement sur les projets sur des questions fiscales, de normes comptables, de gestion du bilan ou d'aspects réglementaires.

2. Liaison avec les Commissaires aux Comptes

Lors de leurs interventions pour la revue limitée sur l'arrêté comptable semestriel et l'audit annuel des comptes, les documents comptables de la Société contrôlés par les Commissaires aux Comptes sont mis à disposition par DFIN/DOM/ACR/EBS et DFIN/DOM/ACR/SGM qui assurent la liaison avec les Commissaires aux Comptes.

Les documents relatifs à l'examen clos (plaquette sociale, rapport de gestion, texte des résolutions, etc.) sont transmis dans les délais légaux aux Commissaires aux Comptes par DFIN/DOM/ACR/EBS et SEGL/CAO/GOV/FIL.

SEGL/CAO/GOV/FIL se charge également de la convocation des Commissaires aux Comptes à toutes les réunions de Conseils ou d'Assemblées auxquelles ils ont vocation à assister conformément aux dispositions légales ainsi que de la transmission ultérieure de tous les procès-verbaux des délibérations.

Les Commissaires aux Comptes sont aussi convoqués par DFIN/GTR/FUN aux Comités d'audit.

H. ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, nous devons vous présenter une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires.

Au 31 décembre 2019, le bilan présente un total de 37 490,8 millions d'euros. Pour rappel au 31 décembre 2018, le total de bilan était de 34 481,3 millions d'euros. Le bilan a fortement augmenté suite à l'émissions de 7 souches d'OFH retained : 1 souche en avril 2019, 5 souches en juin 2019 et 1 souche en octobre 2019 pour un montant global de 4,1 GEUR, motivées par l'intégration de gisements de prêts personnels immobiliers originés par BDDF, Boursorama et Crédit du Nord.

Chiffres clés du bilan

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Total Actif	37 490,8	34 481,3
Dont Opérations avec la clientèle (prêts accordés à SOCIETE GENERALE, et placements auprès de SOCIETE GENERALE)	36 709,4	32 551,9
Total Emissions (OFH)	36 158,0	32 078,3
Total Fonds Propres	590,8	555,6

1. Bilan Actif

Les comptes courants domiciliés à l'Agence Centrale de SOCIETE GENERALE et en Banque Centrale présentent un solde d'environ 628,37 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Ce solde comporte les montants liés au Prematurity test, reçus de SOCIETE GENERALE qui couvrent le paiement des intérêts sur une période de 90 jours à venir pour un montant total de 122,71 millions d'euros et le paiement du remboursement des obligations de financement de l'habitat en principal sur une période de 180 jours à venir pour un montant de 479,72 millions d'euros.

La trésorerie de Société Générale SFH est à nouveau replacée en dépôts à terme auprès de SOCIETE GENERALE depuis le 1er juillet 2016.

La valeur du remplacement en dépôts à terme dans les livres de SOCIETE GENERALE représente un total de 515 millions d'euros.

La liquidité levée par l'émission des Obligations de Financement de l'Habitat et replacée auprès de SOCIETE GENERALE sous forme de prêts à terme s'élève à 36 193,5 millions d'euros dont 193,5 millions d'euros d'intérêts courus.

Les comptes de régularisation à l'actif comprennent les éléments ci-dessous :

- charges payées d'avance sur la restructuration des prêts : 85,42 millions d'euros ;
- charges à répartir sur les prêts de remplacement avec primes (en vie) : 14,12 millions d'euros ;
- charges à répartir pour les décotes sur obligations émises 29,55 millions d'euros ;
- impôt différé actif pour un montant de 23,27 millions d'euros, né de la différence entre le traitement comptable (étalement) et le traitement fiscal de la soulte de résiliation des swaps (réintégration dans le résultat fiscal) et correspondant à l'économie future d'impôt engendrée par la neutralisation fiscale du produit comptable de l'étalement de la soulte des swaps.

Les autres actifs pour un montant 0,71 millions d'euros correspondent aux créances sur divers débiteurs.

2. Bilan Passif

L'encours d'OFH au 31 décembre 2019 est de 36 158,03 millions d'euros (comprenant 158,03 millions d'euros d'intérêts courus non échus).

Les autres passifs correspondent à des dettes fiscales et sociales et à l'impôt sur les sociétés de 1.86 millions d'euros.

Les comptes de régularisation au passif comprennent notamment les éléments suivants :

- produits constatés d'avance sur le dénouement des swaps : 85,31 millions d'euros ;
- produits à répartir pour les décotes sur prêts en vie émises 29,62 millions d'euros ;
- produits à répartir pour les primes sur émissions en vie 14,12 millions d'euros ;
- charges à payer pour un montant de 8,61 millions d'euros correspondant aux provisions liées aux conventions de gestion, recouvrement et externalisation, et aux honoraires des CAC restant à payer.

Le capital social de la Société est demeuré inchangé à 375 millions d'euros au cours de l'exercice et les réserves se montent à environ 9,03 millions d'euros.

La Société n'ayant pas distribué de dividende depuis sa création, le report à nouveau s'élève à 171,56 millions d'euros.

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 35,24 millions d'euros au 31 décembre 2019.

3. Situation Financière et Ratios Prudentiels

Au 31 décembre 2019, les fonds propres de Société Générale SFH s'élèvent à 590,82 millions d'euros.

Dans le cadre de l'application des dispositions prévues par le Règlement UE n°575/2013 (CRR) article 7 paragraphe 1, Société Générale SFH a obtenu de l'ACPR en août 2014 une exemption du respect en base individuelle et de la production à titre d'information des ratios de solvabilité, grands risques réglementaires et de levier.

En ce qui concerne le ratio de liquidité dit « LCR », la Société a obtenu de l'ACPR en août 2014 la levée du plafonnement à 75% des entrées de trésorerie dans le calcul du ratio sur la base des dispositions de l'article 425 paragraphe 1 du Règlement UE n°575/2013 (CRR). Ce ratio est produit mensuellement et est structurellement supérieur à 100%, les sorties de trésorerie de la Société étant structurellement compensées par les entrées de trésorerie.

4. Endettement

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la Société est statutairement limitée : elle ne peut s'endetter que principalement sous forme d'OFH. Ces dernières ont pour objet de refinancer des prêts personnels immobiliers originés par le réseau SOCIETE GENERALE et remis en pleine propriété à titre de garantie par SOCIETE GENERALE en faveur de la Société.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de Société Générale SFH est tributaire du respect du ratio de couverture dont il est fait mention dans le chapitre sur le risque de crédit.

I. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

J. SUCCURSALES

Nous vous rappelons que la Société ne détient aucune succursale.

K. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous rappelons que la Société ne détient aucune participation et, par conséquent, n'a pas de filiale.

L. PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

Nous vous précisons que la Société n'a acquis aucune participation et n'a procédé à aucune prise de contrôle au cours de l'exercice écoulé.

M. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Nous vous précisons que le capital de notre Société était détenu, au 31 décembre 2019, à hauteur de 37.499.999 actions (99,99 %) par SOCIETE GENERALE et à hauteur de 1 action (0,01 %) par une autre personne morale (SOGEPARTS) appartenant au groupe SOCIETE GENERALE.

N. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

La Société est concernée par les dispositions de l'article L 225-102-1, alinéa 5 du Code de commerce et à ce titre doit publier les informations sociales et environnementales prévues à l'article R 225-105-1, I et II du Code de commerce.

Cependant, Société Générale SFH ne dispose d'aucun salarié. De ce fait, aucune information sociale ne peut être communiquée.

Par ailleurs, l'entité ne dispose pas de moyens matériels et bâtiments en propre et n'a donc pas d'empreinte environnementale directe. L'impact environnemental de ses activités s'inscrit dans le cadre des politiques définies par le Groupe SOCIETE GENERALE et présentées dans son Document de Référence.

O. DEPENSE NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

P. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Q. RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Les principaux postes du compte de résultat, menant à la formation du produit net bancaire sont les suivants :

- les intérêts et produits assimilés qui comprennent les intérêts liés aux tirages effectués au titre du prêt collatéralisé pour 331,67 millions d'euros, et les autres intérêts et produits assimilés qui représentent un produit de 51,05 millions d'euros provenant des soultes de swaps restant à étaler prorata temporis.
- les intérêts et charges assimilés qui incluent principalement les intérêts sur les OFH pour 317,42 millions d'euros.

Le produit net bancaire s'élève à 65,3 millions d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 9 % par rapport à l'exercice 2018.

Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de taille du bilan, par le biais des émissions d'Obligations de Financement de l'Habitat qui sont passées de 31 900 millions d'euros à fin décembre 2018 à 36 000 millions d'euros à fin décembre 2019.

Les charges d'exploitation s'élèvent au 31 décembre 2019 à 12,02 millions d'euros.

Dans le cadre de la loi votée par le gouvernement le 24 juillet 2019 concernant la modification de la trajectoire de baisse de l'impôt, le taux normal de l'impôt sur les sociétés en 2019 sera de 34.43% (33,33% + contribution additionnelle) pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 MEUR et de 32.02% pour celles en dessous du seuil (31% + contribution additionnelle).

Taux d'impôt (y compris contribution additionnelle)	2020	2021	2022 et au-delà
Taux standard	28.92%	27.37%	25.83%
Taux réduit	3.47%	3.28%	3.10%
Taux standard si CA > 250MEUR	32.02%	28.41%	25.83%
Taux réduit si CA > 250 MEUR	3.84%	3.41%	3.10%

SG SFH présentant un chiffre d'affaires supérieur à 250MEUR, elle doit appliquer dans ses comptes sociaux le taux d'IS majoré de 34.43% en 2019, qui diminue ensuite progressivement de 32.02% à 25.83%. L'impact de la modification du taux d'IS sur l'étalement de la soule a été comptabilisé dans le comptes sociaux de la société SFH au 31/12/2019, ce qui a entraîné un retraitement de 4.2 millions d'euros sur la valeur de l'impôt différé.

Des Impôts Différés Actifs s'étalant jusqu'en 2024 sont comptabilisés au bilan de Société Générale SFH.

Le bénéfice net après impôt s'élève à 35,24 millions d'euros, en hausse de 11%.

R. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

Au présent rapport est joint en annexe le tableau prévu à l'article R 225-102, alinéa 2 du Code de commerce, faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

S. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DE NOS FOURNISSEURS ET DE NOS CLIENTS

Conformément à l'article D. 441-4 du Code de commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2017-350 au 20 mars 2017, mis en œuvre par arrêté du 20 mars 2017, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients sont les suivantes.

Les activités bancaires sont exclues du périmètre.

**Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)**

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	-					0	N/A					N/A
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : les dates d'échéance correspondent à des conditions calculées à 60 jours de la date d'émission de la facture						<input type="checkbox"/> Délais contractuels <input type="checkbox"/> Délais légaux					

T. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges, de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice de 35 237 000,34 euros.

Nous vous proposons d'approuver les comptes qui vous ont été présentés et d'affecter le bénéfice de l'exercice de 35 237 000,34 euros, augmenté du report à nouveau antérieur, créditeur de 171 558 080,48 euros, soit un résultat à affecter de 206 795 080,82 euros de la manière suivante :

A la réserve légale : 1 761 850,02 euros,

A la réserve libre : 0 euro,

Versement de dividende : 0 euro,

Au report à nouveau : 205 033 230,80 euros.

U. RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois derniers exercices.

V. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS

Nous vous informons, en application de l'article L 225-211, alinéa 2 du Code de commerce, que la Société n'a réalisé aucune des opérations visées aux articles L225-208 et L225-209 du même Code.

W. REGULARISATION DES PARTICIPATIONS CROISEES

Nous vous indiquons, en application des dispositions de l'article R 233-19 du Code de commerce, que la Société n'a réalisé aucune régularisation relevant des dispositions de l'article L 233-29 du même Code.

X. EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Nous vous informons, en application des dispositions de l'article R 228-90 du Code de commerce, que la Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital et qu'elle ne réalise pas d'opérations susceptibles de porter atteinte aux titulaires de ces titres selon les dispositions de l'article L 228-99 du même Code.

Y. MONTANT DES PRETS A MOINS DE DEUX ANS CONSENTIS PAR LA SOCIETE

Néant

Z. ACTIONNARIAT DES SALARIES

Nous vous informons que, compte tenu de l'absence de personnel salarié, il n'y a pas lieu d'établir le rapport spécial prévu par l'article L 225-184 du Code de commerce.

AA. QUITUS

Vous aurez également à donner quitus aux Administrateurs pour tous les actes de gestion au cours de l'exercice écoulé.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers Actionnaires,

Nous vous rappelons que l'article L 225-37 du Code de commerce modifié par l'Ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017 impose au Conseil d'Administration de toute Société Anonyme, d'établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

A. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été créée le 23 janvier 2003.

Le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a, lors de sa séance du 23 juin 2009, prononcé l'agrément de la Société en qualité de société financière.

La Société dont l'ancienne dénomination sociale était VIRIX, est ensuite devenue Société Générale SFH par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2010.

La loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a créé le statut de Société de Financement de l'Habitat dont le régime est désormais prévu dans le Code monétaire et financier.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé la Société à opter pour le statut de Société de Financement de l'Habitat le 28 mars 2011. En conséquence, la Société, par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2011, a changé de dénomination sociale pour devenir Société Générale SFH. Société Générale SFH possède un agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de financement de l'habitat.

Le Conseil d'Administration du 18 avril 2011 a approuvé la création et le dépôt auprès de l'AMF, pour l'obtention d'un visa, d'un Prospectus de base pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (« OFH ») grâce à un Programme « Euro Medium Term Note ».

Société Générale SFH a principalement une activité de crédit ; elle ne reçoit pas de dépôts du public et n'effectue aucune mise à disposition ou gestion de moyens de paiement. Elle a pour vocation de refinancer essentiellement les prêts initiés par Société Générale.

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'ordonnance du 27 juin 2013 qui impose aux établissements de crédit de recevoir des fonds remboursables du public, Société Générale SFH a réalisé en novembre 2015 une émission d'obligations de financement de l'habitat au format « retail » dont les caractéristiques lui permettent d'être assimilée à des fonds remboursables du public.

Conformément à ses statuts, elle a pour objet exclusif de consentir ou de financer des prêts à l'habitat et de détenir des titres et valeurs tels que définis aux articles L 513-28 à L 513-33 du Code Monétaire et Financier (les « Actifs Éligibles »).

Elle a pour activité le refinancement des portefeuilles de prêts immobiliers octroyés par les réseaux domestiques du groupe SOCIETE GENERALE au moyen de l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat disposant du meilleur échelon de crédit et admises aux négociations sur tout marché réglementé d'un état membre de l'Union Européenne.

Elle est filiale à 99.99 % de SOCIETE GENERALE dont le siège se trouve au 29 boulevard Haussmann – 75009 PARIS.

Au cours de l'année 2019, les compositions du Conseil d'Administration, du Comité des Risques, du Comité d'Audit et du Comité des nominations n'ont pas été modifiées.

B. LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

1. Les conditions et les procédures du contrôle interne

En tant qu'établissement de crédit régulé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, Société Générale SFH applique les dispositions de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

a) Organisation générale du contrôle interne :

Dans l'exercice de son activité, la Société, qui ne dispose pas de moyens propres, a délégué les fonctions de contrôle permanent, périodique et de conformité à SOCIETE GENERALE. A ce titre, elle fait partie intégrante du périmètre de couverture des corps de contrôle du groupe SOCIETE GENERALE et suit les dispositions internes en matière de contrôle, notamment par la mise en place d'un dispositif de surveillance permanente de ses opérations.

Le dispositif de contrôle interne du groupe SOCIETE GENERALE met en œuvre cinq principes fondamentaux :

- l'exhaustivité du périmètre des contrôles, qui concernent tous les types de risques et s'appliquent à toutes les entités du Groupe ;
- la responsabilité individuelle de chaque collaborateur et de chaque manager dans la maîtrise des risques qu'il prend et le contrôle des opérations qu'il traite ou qui sont placées sous sa responsabilité ;
- la responsabilité des fonctions, au titre de leur expertise et de leur indépendance, dans la définition de contrôles normatifs et, pour trois d'entre elles, l'exercice d'un contrôle permanent de niveau 2 ;
- la proportionnalité des contrôles à l'ampleur des risques encourus ;
- l'indépendance du contrôle périodique et l'indépendance de la deuxième ligne de défense vis-à-vis des métiers.

Le dispositif de contrôle interne repose sur le modèle des « trois lignes de défense », en accord avec les textes du Comité de Bâle et de l'Autorité bancaire européenne :

La première ligne de défense (LoD1) est composée de l'ensemble des collaborateurs et du management opérationnel du Groupe, dans les métiers comme dans les directions centrales pour leurs opérations propres.

Le management opérationnel est responsable des risques, prend en charge leur prévention et leur gestion – entre autres, par la mise en place de moyens de contrôle permanent de niveau 1, ainsi que la mise en place des actions correctives ou palliatives en réponse aux éventuelles déficiences constatées par les contrôles et/ou dans le cadre du pilotage des processus ;

La deuxième ligne de défense (LoD2) est assurée par les fonctions conformité, finance et risques.

Dans le dispositif de contrôle interne, il incombe à ces fonctions de vérifier de façon permanente que la sécurité et la maîtrise des risques des opérations sont assurées, sous la responsabilité du management opérationnel, par la mise en œuvre effective des normes édictées, des procédures définies, des méthodes et des contrôles demandés.

Ces fonctions fournissent ainsi l'expertise nécessaire pour définir sur leurs domaines respectifs les contrôles et les autres moyens de maîtrise des risques à mettre en œuvre par la première ligne de défense, et veiller à leur bon fonctionnement ; assurer une mission de contrôle permanent de niveau 2 sur l'ensemble des risques du Groupe, en s'appuyant notamment sur les contrôles qu'elles ont définis ou qui ont été définis par d'autres fonctions d'expertise (par ex., achats, juridique, fiscal, ressources humaines, sécurité des systèmes d'information, etc.), ainsi que par les métiers.

La troisième ligne de défense (LoD3) est assurée par la Direction du contrôle périodique, qui comprend l'Audit interne et l'Inspection générale. Elle assure une mission de contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du contrôle permanent.

En application de ces principes, le dispositif de contrôle interne du groupe Société Générale repose sur:

- un contrôle permanent structuré en 2 niveaux :
 - un contrôle permanent de niveau 1, se définissant comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre en permanence pour garantir, au niveau opérationnel, la conformité, la validité et la sécurité des opérations réalisées. Dans ce cadre, la LoD1 est responsable de ses risques ;
 - un contrôle permanent de niveau 2, assuré par des équipes dédiées et indépendantes des opérationnels, hiérarchiquement rattaché aux trois filières dotées de pouvoirs de contrôle (Risques, Conformité, Finance), et ayant pour mission de cerner, de quantifier, de surveiller et de communiquer objectivement le risque opérationnel à
- un contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du contrôle permanent, placé sous la responsabilité de la Direction du contrôle périodique (IGAD), qui comprend l'Audit interne et l'Inspection générale.

b) Méthodologie et outils du contrôle permanent :

Le dispositif de contrôle permanent de Société Générale SFH se conforme à la méthodologie d'identification et de maîtrise des risques du groupe SOCIETE GENERALE et utilise les outils de contrôle du Groupe mis à disposition de l'entité.

Ainsi, afin de bien identifier et évaluer ses risques, la LoD1 s'appuie en premier lieu sur le RCSA (Risk & Control Self Assessment en anglais). Cet exercice du RCSA permet d'évaluer et d'apprécier l'exposition intrinsèque aux risques opérationnels, d'identifier les faiblesses des dispositifs de prévention et de contrôle, de mesurer l'exposition aux risques résiduels, d'identifier si nécessaire, des plans d'actions correctives.

Pour contrôler, mitiger et piloter ses risques, la LoD1 s'appuie sur des :

Contrôles Opérationnels : Ces contrôles comprennent les contrôles – automatisés ou non – intégrés au traitement des opérations, les contrôles de proximité inclus dans les modes opératoires, les règles de sécurité, etc. Ils sont réalisés, dans le cadre de leurs activités quotidiennes, par les agents directement en charge d'une activité, avec pour objectifs d'assurer la bonne application des procédures en vigueur et la maîtrise de l'ensemble des risques afférents aux processus, aux opérations et/ou aux comptes, ainsi qu'à alerter la hiérarchie en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements constatés.

Contrôles managériaux – Surveillance Permanente (outil : GPS – Group Permanent Supervision) : La hiérarchie ou une équipe dédiée à l'obligation de vérifier, régulièrement et de manière formalisée, au respect par les agents des règles et procédures de traitement des opérations et à la réalisation effective des contrôles opérationnels.

Les métiers / fonctions supports sont entièrement responsables de l'adaptation des contrôles en fonction de l'évolution de leurs activités. Il s'agit d'un dispositif dynamique qui doit permettre la maîtrise des risques opérationnels sous-jacents.

Autres composantes (non exhaustive) :

- Collecte des incidents opérationnels (outil : Teorem / Caroline) : la collecte des incidents opérationnels (sans / avec impact financier) répond à un double objectif :
 - Améliorer et renforcer le dispositif de maîtrise du risque afin de réduire les occurrences ou la sévérité de pertes provenant de la réalisation des risques opérationnels ;
 - Constituer une base historique de données indispensable à la modélisation du calcul des fonds propres réglementaires exigibles au titre du risque opérationnel.
- Implémentation et suivi des plans d'actions : l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de plans d'actions constituent un dispositif essentiel de pilotage du contrôle interne. Des plans d'actions doivent notamment être élaborés en vue de prévenir la récurrence et/ou limiter de risques concrétisés ou potentiels.
- Indicateurs clés de risque (KRI – Key Risk Indicator en anglais) : ils enrichissent le dispositif de pilotage des risques opérationnels, en fournissant une vision de l'évolution du profil de risque des métiers / fonctions supports. Un suivi régulier des KRI permet de compléter l'évaluation de l'exposition aux risques opérationnels en apportant aux responsables métier/fonction support une mesure quantitative et vérifiable du risque, une évaluation régulière des améliorations du profil de risque nécessitant une attention particulière ou un plan d'action.

La Seconde Ligne de défense est assurée par les fonctions Finance, Conformité et Risques. Ces fonctions ainsi que la LoD1 composent le contrôle permanent.

Elle poursuit les principaux objectifs suivants :

- **Normer** : édicter les normes, méthodes, procédures et outils permettant de contenir les risques ;
- **Challenger** : donner un avis indépendant sur les décisions de prise de risque portant les enjeux les plus significatifs ;
- **Contrôler** : s'assurer que ces normes, procédures et méthodes ainsi que les contrôles demandés sont effectivement mis en œuvre de façon permanente et rendre compte du fonctionnement effectif du dispositif de contrôle permanent.

La 2ème ligne de défense exerce cette mission de deux façons différentes :

Soit par un contrôle de « second regard » indépendant et formalisé : par exemple, la revue indépendante des dossiers de crédit au-dessus d'un certain seuil, la revue indépendante des dépassements de limites, ou la validation indépendante des modèles de calcul utilisés pour la maîtrise des risques. Ce second regard répond également à un autre objectif de la 2ème ligne de défense, qui est de donner un avis indépendant sur les décisions de prise de risque portant les enjeux les plus significatifs, et apporter une expertise en termes de prise de risque.

Soit par un « contrôle des contrôles », visant (i) à vérifier la pertinence des contrôles, l'effectivité et la qualité du contrôle permanent de niveau 1 par des contrôles exercés sur la supervision managériale et sur les contrôles opérationnels (contrôles sélectifs et / ou par sondages), (ii) à détecter les éventuelles anomalies dans la réalisation des contrôles de niveau 1 et s'assurer du suivi adéquat de ces anomalies au sein de la 1ère ligne de défense. Ces vérifications sont effectuées sur la base d'échantillons, au moyen de contrôles sur pièces et de tests sur place.

Ces travaux donnent lieu à la formulation, par les équipes de contrôle de niveau 2, d'un avis qualifié sur l'efficacité des contrôles de premier niveau du périmètre considéré.

La mission de contrôle permanent de niveau 2 est exercée par :

- La fonction finance, où la mission de contrôle permanent de niveau 2 porte sur la qualité de l'information comptable, réglementaire et financière ;
- La fonction conformité, où la mission de contrôle de niveau 2 porte sur les contrôles de conformité et intègre les contrôles juridiques et fiscaux ;
- La fonction risques, où la mission de contrôle porte sur les risques de crédit et de marché, les risques structurels, et les risques opérationnels, ces derniers intégrant notamment les risques propres aux différents métiers (et en particulier la fraude), ainsi que les risques liés aux achats, à la communication, à l'immobilier, aux ressources humaines, aux processus et systèmes d'information.

c) Méthodologie et outils du contrôle périodique :

Le contrôle périodique du Groupe, assuré par la Direction du Contrôle Périodique (IGAD), effectue des audits indépendants des entités opérationnelles qui ont pour mission de vérifier, dans le cadre d'une approche objective, rigoureuse et impartiale, la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent. IGAD formule des préconisations pour mieux maîtriser ces risques et plus largement pour améliorer le fonctionnement du Groupe.

Placée sous l'autorité de l'Inspecteur général, IGAD réunit l'ensemble des corps de contrôle périodique du groupe, hiérarchiquement rattachés à l'Inspecteur Général : l'Inspection, les audits centraux généralistes et les audits spécialisés.

Le contrôle périodique du Groupe est un dispositif indépendant des entités opérationnelles qui couvre l'ensemble des activités et entités du Groupe et peut s'intéresser à tous les aspects de leur fonctionnement, sans aucune restriction. Dans le cadre de ses missions, IGAD vérifie notamment la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, l'application adéquate des procédures ainsi que l'efficacité et la pertinence du dispositif de contrôle permanent.

IGAD dispose d'un effectif d'auditeurs qui sont susceptibles d'effectuer des missions d'audit sur diverses activités de la filiale, en tenant compte des passages de l'Inspection Générale et/ou de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Les travaux conduits par le contrôle périodique s'appuient sur la méthodologie de IGAD mise en œuvre en fonction des domaines revus et notamment sur le Manuel d'audit « Handbook » de IGAD qui définit les grands principes du Contrôle Périodique au sein du groupe SOCIETE GENERALE ainsi que les processus opérationnels communs à toutes les équipes de IGAD.

Le plan d'audit de Société Générale SFH est établi sur une base pluriannuelle. Les missions couvrant l'ensemble du périmètre sont déterminées après une évaluation des risques de chaque département ou service effectuant des prestations pour le compte de Société Générale SFH et d'une estimation d'un budget temps pour en effectuer la revue ; cette évaluation est complétée par la cotation de la dernière mission et sa date de réalisation ainsi que par l'avis de la Direction Financière (DFIN) à laquelle est rattachée Société Générale SFH afin de prioriser la date de la prochaine mission.

d) Organisation et outils du contrôle de la conformité :

Société Générale SFH a délégué le contrôle de la conformité à SOCIETE GENERALE, conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 précité.

La fonction de Responsable de la Conformité de Société Générale SFH est rattachée à la Direction de la conformité (CPL/MAR/ADV)

Le responsable du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme de Société Générale SFH est rattaché à la Direction de la conformité (CPL/CIB/FCU).

e) Pilotage du dispositif de contrôle interne :

La responsabilité du contrôle permanent de Société Générale SFH est assurée par Société Générale, conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 précité.

Société Générale SFH dispose d'un Responsable du Contrôle Permanent (RCP) dédié et rattaché au département RISQ/OPE.

Le Responsable du Contrôle Permanent a pour mission, d'une part, d'assurer une visibilité sur la qualité des processus et du dispositif de contrôle, de les challenger, de récupérer et diffuser les indicateurs de suivi de risques opérationnels, comptables et réglementaires.

D'autre part, dans le cadre du contrôle périodique, le Responsable du Contrôle Permanent est l'interlocuteur de l'Audit Interne. Son rôle étant de faciliter le processus d'audit et de coordonner tous les plans d'actions induits par des recommandations de l'Audit.

Le Responsable du Contrôle Permanent mène des travaux visant à renforcer le niveau de contrôles de Société Générale SFH, et à mettre en place des contrôles sur l'ensemble des zones de risques identifiées.

Les travaux réalisés par le RCP font l'objet d'une communication au Directeur Général et d'une présentation lors des Comités d'audit trimestriels de la Société, dont les missions ont été étendues à la suite de la dissolution des Comités de Coordination du Contrôle Interne (CCCI). Les participants permanents sont le Directeur Financier et les membres du Comité d'audit.

Ce dispositif permet à la Direction Générale et aux Administrateurs :

- d'être informés des activités du Contrôle Interne et des mesures de prévention des risques :
 - suivi des « Key Risk Indicators » réglementaires, opérationnels et comptables ;
 - résultats de l'exercice annuel de « Risk and Control Self Assessment », cartographie des risques et plan d'actions ;
 - suivi des incidents de risques opérationnels et actions correctrices ;
 - résultats des tests effectués sur la Surveillance Permanente et plan d'actions ;
 - revue annuelle des prestations de services externalisés (PSE) ;
- d'être informés du suivi des recommandations des corps d'audit et/ou d'Inspection interne, et des régulateurs ;
- de donner les instructions qu'ils jugent nécessaires sur tout sujet d'organisation ou de mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

2. Préparation et organisation des travaux du Conseil

a) Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

(1) Structure juridique

La Société est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

En application de l'article L 225-51-1 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts, le Conseil d'Administration, réuni le 16 décembre 2013, a choisi de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

Au 31 décembre 2019 :

Madame Clara LEVY-BAROUCHE exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration ;

Madame Agathe ZINZINDOHOUE exerce les mandats d'Administrateur et de Directeur Général ;

Monsieur Vincent ROBILLARD exerce les mandats d'Administrateur et de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration est composé de huit membres. La durée du mandat de chaque Administrateur est désormais de quatre années suite à la modification de l'article 11 des statuts en date du 17 mai 2017.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires. Lorsqu'un Administrateur est nommé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

A l'issue de chaque Assemblée Générale Annuelle, le nombre des Administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans ne peut dépasser le tiers du nombre total des Administrateurs en fonction.

L'Administrateur indépendant, Monsieur Philippe Rucheton, siège depuis 2017 au Conseil d'Administration de la Société.

En effet, Société Générale SFH, en tant que filiale de SOCIETE GENERALE, est soumise à l'Instruction Groupe Société Générale « Principes de gouvernement d'entreprise applicables aux entités du Groupe ». Ainsi lorsque la réglementation l'exige, ou en cas de pratique de place, l'organe d'administration doit comporter des administrateurs indépendants.

Aux termes de cette Instruction Groupe qui reprend la définition donnée par le Code AFEP-MEDEF (applicable aux sociétés cotées), un Administrateur est considéré indépendant s'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec l'entité, ses activités ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Cette indépendance doit être aussi bien objective, par l'absence d'intérêt matériel, que subjective, par l'absence de relation personnelle significative de l'Administrateur dans l'entité où il exerce ce mandat.

Les critères retenus afin de (i) qualifier un Administrateur d'indépendant et (ii) prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'Administrateur et la direction, la Société ou son Groupe, sont les suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la société, ni salarié, ou Administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur ;

- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la Société ou son Groupe,
 - ou pour lequel la Société ou son Groupe, représente une part significative de l'activité.
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux Comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes;
- ne pas être Administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

(2) Conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale ;
- s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

(3) Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil

Le Conseil est composé de trois femmes et cinq hommes, soit 37,5% de femmes.

(4) Règles de convocation du Conseil d'Administration

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen, même verbalement.

Le secrétariat juridique est assuré par SEGL/CAO/GOV/FIL.

Dans le cadre de sa mission, ce service se charge des modalités de tenue des réunions du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, ainsi que de la rédaction des procès-verbaux relatifs à ces réunions.

A titre d'information, le Conseil d'Administration s'est réuni au cours de l'exercice 2019 :

- **Le 20 mars 2019**, afin notamment de présenter la revue sur l'utilisation des délégations octroyées au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, de se prononcer sur le

renouvellement de la délégation octroyée au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, d'approuver le programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat, d'informer le Conseil sur le rapport destiné à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, de présenter les travaux du Comité d'Audit, d'arrêter les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, de proposer l'affectation du résultats, d'analyser les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce, de présenter l'activité et les résultats du contrôle interne au cours de l'exercice 2018, d'approuver le plan annuel de couverture des ressources privilégiées, d'examiner et d'adopter les projets de résolutions relatifs à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, de présenter les résultats de la mission d'Audit interne, de proposer la modification de l'article 18 des statuts et de préparer et de convoquer une Assemblée Générale Mixte.

- **Le 25 juin 2019**, afin notamment de présenter les travaux du Comité d'audit, d'examiner et d'arrêter les comptes sociaux du premier trimestre 2019, d'informer le Conseil sur le rapport destiné à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, d'informer le Conseil sur l'utilisation des délégations octroyées au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, d'approuver le programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat, de présenter la stratégie d'émissions de l'entité dans le cadre de la stratégie de refinancement du groupe SOCIETE GENERALE, d'informer le Conseil sur la surveillance des risques et les conclusions du Comité des risques, d'informer le Conseil sur la revue des limites globales de risques, de présenter au Conseil les critères des seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne, de répartir les jetons de présence, d'approuver le rapport annuel de contrôle interne des dispositifs de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
- **Le 23 septembre 2019**, afin notamment de présenter les travaux du Comité d'Audit, d'examiner et d'arrêter les comptes sociaux du premier semestre 2019, d'informer le Conseil sur le rapport destiné à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, d'informer le Conseil sur l'utilisation des délégations octroyées au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, d'approuver le programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat, d'informer le Conseil sur le déploiement du programme LA FAYETTE, de nommer Madame Frédérique POIGT en qualité de Directeur Financier en remplacement de Madame Catherine ABADIE.
- **Le 18 décembre 2019**, afin notamment de présenter les travaux du Comité d'audit, présenter le nouveau projet touchant à la fonction de RCP applicable au 01/01/2020, d'examiner la situation des comptes du troisième trimestre 2019, d'informer le Conseil sur le rapport destiné à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, d'informer le Conseil sur l'utilisation des délégations octroyées au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, d'approuver le programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat, d'informer le Conseil sur la surveillance des risques et les conclusions du comité des risques, d'informer le Conseil sur les mesures prises pour assurer la continuité d'activité, de présenter l'activité et les résultats du contrôle interne au cours de l'exercice, d'informer sur les mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées, d'informer le Conseil sur le déploiement du Programme LA FAYETTE, présenter le plan d'Audit, présenter les travaux d'auto-évaluation du Conseil d'Administration et des Comités Spécialisés sur l'année 2019.

En 2019, le taux de présence des Administrateurs aux Conseils d'Administration a été de 58% en moyenne.

(5) Règlement intérieur – Comités

La Société a adopté en 2017 un règlement intérieur établi en complément des statuts de la Société. Ce règlement intérieur a pour objet de définir, en complément des dispositions statutaires, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés qui l'assistent, et de préciser les droits et obligations de leurs membres.

Dans un but d'optimisation de l'organisation interne de Société Générale SFH, et dans le cadre de travaux de mise en conformité avec l'Instruction groupe SOCIETE GENERALE sur la gouvernance des entités, une refonte de ses Comités est intervenue en 2017.

Pour rappel, un Comité d'audit a été créé lors du Conseil d'Administration du 10 décembre 2010, et un Comité ALM a été créé lors du Conseil d'Administration du 18 avril 2011. Le dispositif de contrôle interne a été renforcé en 2011 par la mise en place d'un Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI), le Conseil d'Administration en a pris acte lors de la séance du 7 décembre 2011. De plus, le Conseil d'Administration de Société Générale SFH du 20 mars 2015 a délégué les missions du Comité des nominations et comité des rémunérations, aux comités de même nom de SOCIETE GENERALE. Enfin, le Conseil d'Administration de Société Générale SFH du 20 mars 2015 a également créé, défini les missions et nommé les membres du Comité des risques propre à Société Générale SFH.

Suite à cette refonte, seuls le Comité d'audit et le Comité des risques, instances de contrôle, émanant directement du Conseil d'Administration ont été conservés. Le CCCI a fait l'objet d'une dissolution, étant précisé que l'ensemble des sujets revus par le CCCI ont été repris par le Comité d'audit, dont les compétences se retrouvent ainsi enrichies.

Les missions du Comité des rémunérations restent quant à elles déléguées au Comité des rémunérations SOCIETE GENERALE.

Par ailleurs, suite à la suppression de la délégation à SOCIETE GENERALE des fonctions dévolues au Comité des nominations, un Comité des nominations propre à Société Générale SFH a été créé en décembre 2017.

Le Comité d'audit

Au 31 décembre 2019, le Comité d'audit est présidé par Monsieur Philippe RUCHETON et a pour membres Madame Marie-Aude LE GOYAT et Monsieur Bertrand BREHIER.

Le Comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

Le Comité est notamment chargé :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, notamment d'examiner la qualité et la fiabilité des dispositifs en place ;
- d'analyser les projets de comptes qui doivent être soumis au Conseil d'Administration, en vue notamment de vérifier la clarté des informations fournies et la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes ;
- de suivre la relation avec les Commissaires aux Comptes, la procédure de nomination de ces derniers, leur indépendance, ainsi que les missions menées pour le compte de la Société ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et de l'audit interne, en lien avec les processus d'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière ;
- d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation en matière de contrôle interne.

Il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, notamment des résultats de la mission de certification des comptes. Il formule le cas échéant des recommandations et informe sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Le Comité des risques

Au 31 décembre 2019, le Comité des risques est présidé par Madame Clara LEVY-BAROUCHE et a pour membres Monsieur Jérôme BRUN et Monsieur Michel GASSIE.

Le Comité des risques conseille le Conseil d'Administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.

Il est notamment chargé :

- d'examiner les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;
- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre le risque de liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'Administration ;
- d'examiner la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Le Comité des nominations

Au 31 décembre 2019, le Comité des nominations est présidé par Monsieur Philippe RUCHETON et a pour membres Monsieur Bertrand BREHIER et Madame Marie-Aude LE GOYAT.

Le Comité des nominations a pour mission notamment :

- d'identifier et recommander au Conseil d'Administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale ;
- de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- sans préjudice d'autres dispositions applicables en la matière, de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce Conseil d'Administration toutes recommandations utiles ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil d'Administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

b) *Limitation des Pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués*

La direction générale est assurée par Madame Agathe ZINZINDOHOUE. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Elle exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Un Directeur Général Délégué, Monsieur Vincent ROBILLARD, assiste le Directeur Général dans la conduite de la direction de la Société.

Il est par ailleurs rappelé que le Conseil d'Administration a seule qualité pour décider ou autoriser l'émission, sur les marchés réglementés ou non réglementés, ou hors marché, d'obligations ou instruments financiers équivalents émis sur le fondement de droits étrangers.

Les décisions du Conseil d'Administration sont exécutées, soit par le Directeur Général, soit par le Directeur Général Délégué, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Le Conseil d'Administration octroie des délégations au Directeur Général et au Directeur Général Délégué dans la limite d'un montant total qu'il fixe annuellement et suit à chaque séance la réalisation de ces délégations.

C. AUTRES DISPOSITIONS

1. Modifications statutaires

Nous vous proposons un projet de modifications statutaires concernant d'une part, l'article 15 des statuts portant sur la rémunération des Administrateurs et, d'autre part, l'article 16.3 alinéa 5 des statuts portant sur l'émission des obligations.

L'article 15 des statuts serait ainsi modifié comme suit :

« *ARTICLE 15 : REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS*

Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres les rémunérations qui peuvent leur être allouées par l'Assemblée générale ordinaire ».

L'article 16.3 alinéa 5 serait ainsi rédigé comme suit :

« *ARTICLE 16.3 ALINEA 5 : POUVOIRS*

De plus, en application des dispositions de l'article L 228-40 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra, dans les limites prévues au paragraphe ci-dessus, déléguer, à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser dans le délai d'un an, l'émission des obligations ou autres instruments financiers équivalents et en arrêter les modalités ».

2. Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, vous trouverez en annexe la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux.

3. Politique de rémunération des mandataires sociaux

Le Président du Conseil d'Administration, les Administrateurs, à l'exception de Monsieur Philippe RUCHETON, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué exercent leur mandat à titre gratuit.

Ils perçoivent une rémunération au titre de leur fonction salariée du groupe SOCIETE GENERALE en cohérence avec la politique de rémunération SOCIETE GENERALE.

Monsieur Philippe RUCHETON, en sa qualité d'Administrateur Indépendant, perçoit une rémunération qui varie en fonction de son assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités Spécialisés.

4. Rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L225-37-3 du Code de commerce, nous indiquons ci-dessous les rémunérations et avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social de la Société.

Pour les mandataires sociaux de la Société exerçant des fonctions salariées au sein du groupe SOCIETE GENERALE, seuls les rémunérations et avantages dont le coût est supporté par la Société sont inclus.

5. Rémunération de l'activité des Administrateurs

Vous aurez, également, à vous prononcer sur le montant global de la rémunération à attribuer aux Administrateurs, que nous vous proposons de fixer à la somme de 16 000 euros brut au maximum pour l'exercice 2020, répartis entre une part fixe de 4 000 euros brut et une part variable de 12 000 euros brut au maximum.

A ce titre, Monsieur Philippe RUCHETON, Administrateur indépendant, percevra 13 952 euros de rémunération au titre de l'exercice 2019.

Ce montant correspond à 16 000 euros brut de rémunération pour lesquels une retenue à la source de 12,8% est appliquée conformément à la fiscalité en vigueur.

6. Résolutions proposées à la prochaine Assemblée Générale Mixte (Ex ante et Ex post)

Les résolutions suivantes seront soumises à la prochaine Assemblée Générale Mixte :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration telle que présentée dans ledit rapport ».

Et

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la rémunération du Président du Conseil d'Administration versée ou attribuée au titre de l'exercice précédent ».

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général telle que présentée dans ledit rapport ».

Et

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la rémunération du Directeur Général versée ou attribuée au titre de l'exercice précédent ».

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général Délégué telle que présentée dans ledit rapport ».

Et

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la rémunération du Directeur Général Délégué versée ou attribuée au titre de l'exercice précédent ».

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs telle que présentée dans ledit rapport ».

Et

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la rémunération des Administrateurs versée ou attribuée au titre de l'exercice précédent ».

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Philippe RUCHETON, Administrateur Indépendant telle que présentée dans ledit rapport ».

Et

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la rémunération de Monsieur Philippe RUCHETON, Administrateur Indépendant versée ou attribuée au titre de l'exercice précédent ».

7. Conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L 225-38 du Code de commerce.

8. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'est intervenu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L 225-37-4 du Code de commerce.

9. Tableau et rapport sur les délégations en matière d'augmentation de capital

Néant

10. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les Statuts de la Société ne contiennent pas de dispositions qui auraient pour effet de retarder, différer ou entraver un changement de contrôle.

11. Participation aux Assemblées Générales

La participation des Actionnaires aux Assemblées Générales s'effectue dans les conditions prévues par la loi et par les dispositions des articles 25 à 32 des statuts.

Le Conseil d'Administration

ANNEXES

ANNEXE 1

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>(En EUR)</i>	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	375 000 000,00	375 000 000,00	375 000 000,00	375 000 000,00	375 000 000,00
Nombre d'actions émises	37 500 000,00	37 500 000,00	37 500 000,00	37 500 000,00	37 500 000,00
ordinaires	37 500 000,00	37 500 000,00	37 500 000,00	37 500 000,00	37 500 000,00
à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
par conversion d'obligations					
par droit de souscription					
Résultats globaux des opérations effectives					
Produit net bancaire	65 288 359,52	59 997 614,00	50 842 140,03	44 607 341,06	40 352 803,98
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	53 270 036,34	48 631 484,93	40 373 697,47	35 578 893,51	31 438 295,42
Impôt sur les bénéfices	18 033 036,00	17 024 109,00	16 534 811,00	17 254 527,00	25 462 890,00
Résultat après impôts, amortissements et provisions	35 237 000,34	31 607 375,93	23 838 886,47	18 324 366,51	5 975 405,42
Distribution de dividendes					
Résultats des opérations par action					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,94	0,84	0,64	0,49	0,16
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,94	0,84	0,64	0,49	0,16
Dividende versé à chaque action					
Personnel					
Nombre de salariés					
Montant de la masse salariale					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux					

ANNEXE 2

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES ADMINISTRATEURS

LEVY-BAROUCHE CLARA								
MANDATS EXERCÉS								
FRANCE								
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance
13367 SG SFH	LEVY-BAROUCHE Clara 18665	22/05/2015	Conseil d'administration	Administrateur				31/12/2020
13367 SG SFH	LEVY-BAROUCHE Clara 18665	28/03/2018	Conseil d'administration	Président				31/12/2020
14560 SG SCF	LEVY-BAROUCHE Clara 18665	28/03/2018	Conseil d'administration	Administrateur			15/05/2019	31/12/2022
14560 SG SCF	LEVY-BAROUCHE Clara 18665	28/03/2018	Conseil d'administration	Président			15/05/2019	31/12/2022
17696 SMC	LEVY-BAROUCHE Clara 18665	13/05/2016	Conseil de surveillance	Membre			17/05/2019	31/12/2021
10336 SFAG	LEVY-BAROUCHE Clara 18665	28/05/2014	Direction	Président				31/12/2018
MAROC								
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance
10064 SG MAROCAINE DE BANQUES	LEVY-BAROUCHE Clara 18665	30/03/2017	Conseil de surveillance	Membre				31/12/2020

ZINZINDOHOUE AGATHE									
MANDATS EXERCÉS									
FRANCE									
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat
10216 SOGECAP	10015 SG FSH	27/02/1995	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	ZINZINDOHOUE Agathe 12268	27/06/2017	31/12/2022	
13367 SG SFH	ZINZINDOHOUE Agathe 12268	28/06/2017	Conseil d'administration	Administrateur				31/12/2021	
14560 SG SCF	ZINZINDOHOUE Agathe 12268	28/06/2017	Conseil d'administration	Administrateur			15/05/2019	31/12/2022	
13367 SG SFH	ZINZINDOHOUE Agathe 12268	11/12/2017	Direction Générale	Directeur général				31/12/2021	
14560 SG SCF	ZINZINDOHOUE Agathe 12268	11/12/2017	Direction Générale	Directeur général			15/05/2019	31/12/2022	
LUXEMBOURG									
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat
16800 Société Générale Ré SA	ZINZINDOHOUE Agathe 12268	30/06/2016	Conseil d'administration	Administrateur				30/06/2022	

ROBILLARD VINCENT								
MANDATS EXERCÉS								
FRANCE								
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance
11433 CRH	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	31/12/2000	Conseil d'administration	Administrateur	Représentant	ROBILLARD Vincent 17175	17/03/2015	31/12/2020
13367 SG SFH	ROBILLARD Vincent 17175	10/03/2011	Conseil d'administration	Administrateur			17/03/2016	31/12/2021
14560 SG SCF	ROBILLARD Vincent 17175	11/05/2010	Conseil d'administration	Administrateur			15/05/2019	31/12/2022
13367 SG SFH	ROBILLARD Vincent 17175	10/03/2011	Direction Générale	Directeur général délégué			17/03/2016	31/12/2021
14560 SG SCF	ROBILLARD Vincent 17175	11/05/2010	Direction Générale	Directeur général délégué			15/05/2019	31/12/2022
LUXEMBOURG								
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance
15969 SGIS	ROBILLARD Vincent 17175	20/07/2012	Conseil de surveillance (Luxembourg)	Membre			25/06/2018	30/06/2022

BREHIER BERTRAND								
MANDATS EXERCÉS								
FRANCE								
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance
13367 SG SFH	BREHIER Bertrand 16935	10/12/2010	Conseil d'administration	Administrateur			17/03/2016	31/12/2021

LE GOYAT MARIE-AUDE, PERRINE								
MANDATS EXERCÉS								
FRANCE								
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance
13367 SG SFH	LE GOYAT Marie-Aude, Perrine 19677	28/03/2018	Conseil d'administration	Administrateur				31/12/2020
14560 SG SCF	LE GOYAT Marie-Aude, Perrine 19677	28/03/2018	Conseil d'administration	Administrateur			15/05/2019	31/12/2022

RUCHETON PHILIPPE									
MANDATS EXERCÉS									
FRANCE									
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	
13367 SG SFH	RUCHETON Philippe 10005	17/05/2017	Conseil d'administration	Administrateur					31/12/2020
14560 SG SCF	RUCHETON Philippe 10005	17/05/2017	Conseil d'administration	Administrateur					31/12/2020

GASSIE MICHEL									
MANDATS EXERCÉS									
ALGERIE									
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat
10091 SG ALGERIE	10001 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	25/04/1999	Conseil de surveillance	Membre	Représentant	GASSIE Michel 14652	24/05/2017	31/12/2019	
FRANCE									
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat
10415 ETOILE ID	GASSIE Michel 14652	09/04/2018	Conseil d'administration	Administrateur				31/12/2019	
10617 ANTARIUS	GASSIE Michel 14652	13/04/2018	Conseil d'administration	Administrateur			26/06/2019	31/12/2022	
13367 SG SFH	GASSIE Michel 14652	28/03/2018	Conseil d'administration	Administrateur				31/12/2021	
SERBIE									
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat
10099 SOCIETE GENERALE BANKA SRBDJA	GASSIE Michel 14652	16/05/2012	Conseil d'administration	Membre					24/09/2019

BRUN JÉRÔME									
MANDATS EXERCÉS									
FRANCE									
Société	Mandataire	Prise d'effet	Organe	Fonction	Type de représentant	Représentant	Renouv	Echeance	Fin Mandat
13367 SG SFH	BRUN Jérôme 19683	28/03/2018	Conseil d'administration	Administrateur			17/05/2018	31/12/2021	
14560 SG SCF	BRUN Jérôme 19683	28/03/2018	Conseil d'administration	Administrateur			15/05/2019	31/12/2022	

4. COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

BILAN ET HORS BILAN	66
Actif Passif	66
Hors Bilan	68
COMPTE DE RESULTAT	70
Compte De Resultat	70
ANNEXE.....	72
INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT	77
Operations Interbancaires Et Assimilees	77
Creances Sur Les Etablissements De Credit	78
Autres Actifs Et Comptes De Regularisation	79
Dettes Envers Les Etablissements De Credit	80
Dettes Representees Par Un Titre	81
Autres Passifs Et Comptes De Regularisation	82
Evolution Des Capitaux Propres	83
Variation Des Capitaux Propres	84
Produits Et Charges D'interets	85
Charges Generales D'exploitation	86
Effectif Moyen	87
Impots Sur Les Benefices	88
Situation Fiscale Differee	89
ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	91
Operations Non Inscrites Au Bilan	91
Engagements Non Comptabilises En Hors Bilan	92
Engagements Sur Instruments Financiers A Terme	93
Emplois Et Ressources Ventiles Selon La Duree Restant A Courir	94
Identite De La Societe Consolidante	95
Integration Fiscale	96
Informations Concernant Les Entreprises Liees	97
Honoraires Des Commissaires Aux Comptes	99
Tableau Des Flux De Tresorerie	100

**BILAN
et HORS-BILAN**

BILAN ET HORS BILAN**Actif Passif****ACTIF**

<i>(En EUR)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux (note 2)	12 037	3 608
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Créances sur les établissements de crédit (note 3)	37 337 736 153	34 252 568 174
A vue	628 370 567	1 700 636 942
A terme	36 709 365 586	32 551 931 232
Opérations avec la clientèle	-	-
Créances commerciales	-	-
Autres concours à la clientèle	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat	-	-
Locationsimple	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Capital souscrit non versé	-	-
Actions propres	-	-
Autres actifs (note 4)	712 614	6 982 648
Comptes de régularisation (note 4)	152 354 250	221 768 870
Total	37 490 815 054	34 481 323 300

PASSIF

(En EUR)	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales, Comptes courants postaux	-	-
Dettes envers les établissements de crédit (note 5)	602 436 341	1 655 683 770
A vue	-	-
A terme	602 436 341	1 655 683 770
Opérations avec la clientèle	-	-
Comptes d'épargne à régime spécial	-	-
A vue	-	-
A terme	-	-
Autres dettes	-	-
A vue	-	-
A terme	-	-
Dettes représentées par un titre (note 6)	36 158 033 270	32 078 306 007
Bons de caisse	-	-
Titres de marché interbancaires et titres de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	36 158 033 270	32 078 306 007
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Autres passifs (note 7)	1 859 689	1 090 331
Comptes de régularisation (note 7)	137 661 301	190 655 739
Provisions	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
Capitaux propres (note 8)	590 824 453	555 587 453
Capital	375 000 000	375 000 000
Primes d'émission	-	-
Réserves	9 029 373	7 449 004
Ecart de réévaluation	-	-
Provisions règlementées	-	-
Subvention d'investissement	-	-
Report à nouveau	171 558 080	141 531 073
Résultat de l'exercice	35 237 000	31 607 376
Total	37 490 815 054	34 481 323 300

Résultat de l'exercice en centimes : 35 237 000.34

Total du bilan en centimes : 37 490 815 054.46

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

Hors Bilan

HORS BILAN

(En EUR)	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNES	-	-
Engagements de financement	-	-
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	-	-
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Autres engagements donnés	-	-
ENGAGEMENTS RECUS	-	-
Engagements de financement	-	-
Engagements reçus d'établissement de crédit	-	-
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	-	-
Engagements reçus d'établissement de crédit	-	-
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-
Autres engagements reçus	-	-
AUTRES ENGAGEMENTS	31/12/2019	31/12/2018
Opérations en devises	-	-
Engagements devises (achetées ou empruntées) à recevoir	-	-
Engagements devises (vendues ou prêtées) à donner	-	-
Engagements sur instruments financiers à terme	-	-
Autres engagements (note 12)	-	-
Engagements donnés	-	-
Engagements reçus	41 041 487 766	36 367 030 387
Engagements douteux	-	-

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

**COMPTE DE
RESULTAT**

COMPTE DE RESULTAT
Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT

(En EUR)	31/12/2019	31/12/2018
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
+ Intérêts et produits assimilés (note 9)	382 720 175	419 911 511
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les éta de crédit	331 674 056	345 835 260
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	-	-
+ Intérêts et produits sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	6 619 433
+ Autres intérêts et produits assimilés	51 046 119	67 456 818
- Intérêts et charges assimilées (note 9)	(317 420 149)	(360 906 915)
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les éta de crédit	(55 725 014)	(85 379 328)
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-
- Intérêts et charges sur obligations et autres titres à revenu fixe	(261 695 135)	(275 527 587)
- Autres intérêts et charges assimilées	-	-
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	-	-
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	-	-
+ Produits sur opération de location simple	-	-
- Charges sur opérations de location simple	-	-
+ Revenus des titres à revenu variable	-	-
+ Commissions (produits)	-	-
- Commissions (charges)	-	-
+ / - Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	-	-
- Opérations sur titres de transaction	-	-
- Opérations de change	-	-
- Opérations sur instruments financiers	-	-
+ / - Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	-	-
- Plus ou moins value	-	-
- Dotations aux provisions et reprises	-	-
+ Autres produits d'exploitation bancaire	-	-
- Opérations faites en commun	-	-
+ Autres produits d'exploitation bancaire	-	-
- Autres produits non bancaires	-	-
- Autres charges d'exploitation bancaire	(11 667)	993 019
- Opérations faites en commun	-	-
- Autres charges d'exploitation bancaires	(11 667)	993 019
PRODUIT NET BANCAIRE	65 288 360	59 997 614
- Charges générales d'exploitation (note 10)	(12 018 323)	(11 366 129)
- Frais de personnel	-	-
- Autres frais administratifs	(12 018 323)	(11 366 129)
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	53 270 036	48 631 485
- Coût du risque	-	-
- Coût du risque sur établissement de crédit	-	-
- Coût du risque sur la clientèle	-	-
- Coût du risque sur portefeuille titres	-	-
- Autres opérations	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	53 270 036	48 631 485
+ / - Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-
- Immobilisations financières	-	-
- Immobilisations incorporelles	-	-
- Immobilisations corporelles	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	53 270 036	48 631 485
+ / - Résultat exceptionnel	-	-
- Impôt sur les bénéfices (note 11)	(18 033 036)	(17 024 109)
+ / - Dotation / reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	35 237 000	31 607 376

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

ANNEXE

Note 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux de la société Société Générale SFH ont été établis conformément aux dispositions :

- du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire .

Selon l'art. 515-13, SG SFH est un établissement de crédit, agréé en qualité de société financière par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. La société a pour objet de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux Art L.515-14 à L.515-17.

- Les prêts garantis sont des prêts assortis soit d'une hypothèse de premier rang ou d'une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente, soit dans les limites et des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, sous réserve que le prêt garanti soit exclusivement affecté au financement d'un bien immobilier, d'un cautionnement d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance n'entrant pas dans le périmètre de consolidation défini à l'art L.233-16 du Code de commerce dont relève SG SFH ;

- Les expositions sur des personnes publiques sont des éléments d'actif, tels que des prêts ou des engagements hors bilan sur des personnes dont la qualité est énumérée à l'Art L.515-15.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales et bancaires d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET COMPARABILITE DES COMPTES

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENT D'ESTIMATION

Aucun changement d'estimation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit; créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours pour la clientèle.

Les intérêts courus non échus sur ces créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une dépréciation en fonction du risque encouru est constituée pour chacune d'elles. Aucune dépréciation n'a été constatée à l'arrêté.

CREANCES DOUTEUSES

Par application du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire , sont distingués comptablement les encours sains et les encours douteux.

Sont des encours douteux, les encours porteurs d'un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour le crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur des collectivités locales),
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non recouvrement,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal correctionnel.

Par contagion, le classement d'un encours en douteux sur une contrepartie entraîne obligatoirement le déclassement de tous les engagements liés à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions (sauf cas de litiges ponctuels ou d'un risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers).

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations correspondant à la perte probable.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique « Coût du risque ».

Aucune créance douteuse n'a été constatée dans les comptes de SG SFH à l'arrêté.

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour les opérations avec la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre correspondent à des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier.

Les dettes représentées par un titre et plus précisément par une obligation foncière sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émissions sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés. Elles figurent au bilan, dans les rubriques d'encours des types de dettes concernées.

L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe. Dans les cas d'émissions d'obligations au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie de compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées".

Au titre de l'article L.515-20 du Code monétaire et financier et de l'article 6 du règlement CRB n°99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.515-19 dudit Code monétaire et financier.

IMPOTS DIFFERES

La société utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes sociaux. Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales.

Les variations de l'exercice sont inscrites en compte de résultat dans le poste « impôt sur les bénéfices » et les stocks sont enregistrés au bilan dans le poste « compte de régularisation ».

PROVISIONS

Les provisions inscrites au passif du bilan sont comptabilisées conformément au règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les provisions représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie attendue.

Ces provisions couvrent des risques identifiés à l'actif, au passif du bilan et au hors bilan.

Les dotations et les reprises de provisions sont classées par nature dans les rubriques correspondantes du compte de résultat.

OPERATIONS EN DEVISES

Les opérations comptabilisées par la société sont essentiellement en euro.

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les opérations de couverture portant sur des instruments financiers à terme de taux ou de devises sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Les engagements nominaux sur les instruments à terme sont présentés en hors bilan.

AUTRES ENGAGEMENTS

En l'absence de précision réglementaire sur les modalités de ventilation relative aux créances remises en pleine propriété à titre de garantie, les créances reçues par SG SFH en garantie des prêts accordés sont enregistrées en hors-bilan dans un compte de garantie reçue.

FRAIS DE PERSONNEL - AVANTAGES DU PERSONNEL

SG SFH n'emploie pas de salarié et n'a aucun engagement de retraite ni de charges sociales.

CHARGE FISCALE

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33.3% et de 0% pour les plus-values à long terme sous réserve de la taxation d'une quote-part de frais et charges de 1.66%. Les sociétés françaises sont soumises sur la base de l'impôt dû avant imputation des crédits d'impôt, à une Contribution Sociale sur les bénéfices des sociétés de 3.3%. SG SFH, constate comptablement la charge relative à la contribution sociale de solidarité, l'année à laquelle elle se rapporte. Cette contribution n'étant déductible fiscalement qu'au moment de son décaissement (année N+1), SG SFH enregistre un impôt différé actif, correspondant à l'économie d'impôt sur les sociétés qui sera réalisée l'année du paiement de la contribution sociale de solidarité. Cet impôt différé actif est repris comptablement l'exercice suivant.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

La rubrique "Résultat exceptionnel" comprend les produits et charges encourus par SG SFH dont la survenance revêt un caractère exceptionnel soit par leur nature soit par leur montant. Ils sont le plus souvent générés par des événements exogènes à l'activité de SG SFH.

TRANSACTIONS ENTRE LES PARTIES LIEES

Conformément au règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan, la société Société Générale SFH ne donne pas d'information en annexe pour tout ou partie des raisons suivantes :

- les transactions effectuées ont été conclues à des conditions normales de marché ;
- les transactions effectuées concernent des opérations avec sa société mère, les filiales qu'elle détient (directement ou indirectement) en quasi-totalité ou entre ses filiales détenues en quasi-totalité.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au cours de l'année 2019, Société Générale SFH a procédé aux opérations suivantes :

Société Générale SFH a conclu les prêts collatéralisés et émissions d'OFH en date valeur 29.01.2019 :

- Emission de la série n° 85 d'OFH de maturité 29 janvier 2027, pour un montant nominal total de 1 000 millions d'euros et souscrite par des investisseurs externes au groupe SOCIETE GENERALE, à taux fixe 0.750 %.
- Remboursement anticipé total de la série n°80 d'OFH de maturité 17 juillet 2027 initialement souscrite par SOCIETE GENERALE, pour un montant nominal de 750 millions d'euros.
- Remboursement anticipé partiel de la série n°42 d'OFH de maturité 27 septembre 2027, initialement souscrite par SOCIETE GENERALE, pour un montant nominal de 250 millions d'euros.
- Prêt collatéralisé n° 74, pour un montant nominal total de 1 000 millions d'euros, maturité 29 janvier 2027 à taux fixe 0.950 %,

Société Générale SFH a conclu les prêts collatéralisés et émissions d'OFH en date valeur 14.03.2019 :

- Emission de la série n° 86 d'OFH de maturité 14 septembre 2029, pour un montant nominal total de 1500 millions d'euros et souscrite entièrement par SOCIETE GENERALE, à taux fixe 1.06 %.
- Tombée de l'OFH série N° 13 de maturité 14 mars 2019, pour un montant nominal total de 1 500 millions d'euros et souscrite par des investisseurs externes au groupe SOCIETE GENERALE, à taux fixe 2.875 %.
- Prêt collatéralisé n° 75, pour un montant nominal total de 1500 millions d'euros, maturité 14 septembre 2019 à taux fixe 1.26 %.

Société Générale SFH a conclu les prêts collatéralisés et émissions d'OFH en date valeur 18.04.2019

- Emission de la série n° 87 d'OFH Token retained (TOKEN02) de maturité 18 avril 2024 pour un montant nominal total de 100 millions d'euros, et souscrite entièrement par SOCIETE GENERALE, à taux fixe 0.14 %.
- Prêt collatéralisé n° 76, pour un montant nominal total de 100 millions d'euros, maturité 18 avril 2024 à taux fixe 0.34 %.

Société Générale SFH a conclu les prêts collatéralisés et émissions d'OFH en date valeur 27.06.2019:

- Emission de la série n° 88 d'OFH de maturité 27 juin 2022, pour un montant nominal total de 500 millions d'euros et souscrite entièrement par SOCIETE GENERALE, à taux fixe 0.0 %.
- Prêt collatéralisé n° 77, pour un montant nominal total de 500 millions d'euros, maturité 27 juin 2022 à taux fixe 0.20 %.
- Emission de la série n° 89 d'OFH de maturité 27 juin 2023, pour un montant nominal total de 500 millions d'euros et souscrite entièrement par SOCIETE GENERALE, à taux fixe 0.0 %.
- Prêt collatéralisé n° 78, pour un montant nominal total de 500 millions d'euros, maturité 27 juin 2023 à taux fixe 0.20 %.
- Emission de la série n° 90 d'OFH de maturité 27 juin 2025, pour un montant nominal total de 500 millions d'euros et souscrite entièrement par SOCIETE GENERALE, à taux fixe 0.03 %.
- Prêt collatéralisé n° 79, pour un montant nominal total de 500 millions d'euros, maturité 27 juin 2025 à taux fixe 0.23 %.
- Emission de la série n° 91 d'OFH de maturité 27 juin 2026, pour un montant nominal total de 500 millions d'euros et souscrite entièrement par SOCIETE GENERALE, à taux fixe 0.16 %.
- Prêt collatéralisé n° 80, pour un montant nominal total de 500 millions d'euros, maturité 27 juin 2026 à taux fixe 0.36 %.
- Emission de la série n° 92 d'OFH de maturité 27 juin 2027, pour un montant nominal total de 500 millions d'euros et souscrite entièrement par SOCIETE GENERALE, à taux fixe 0.28 %.
- Prêt collatéralisé n° 81, pour un montant nominal total de 500 millions d'euros, maturité 27 juin 2027 à taux fixe 0.48 %.

Société Générale SFH a conclu les prêts collatéralisés et émissions d'OFH en date valeur 18.07.2019:

- Emission de la série n° 93 d'OFH de maturité 18 juillet 2029, pour un montant nominal total de 1 000 millions d'euros et souscrite entièrement par SOCIETE GENERALE, à taux fixe 0.125 %.
- Prêt collatéralisé n° 82, pour un montant nominal total de 1 000 millions d'euros, maturité 18 juillet 2029 à taux fixe 0.325 %,
- Remboursement anticipé partiel de la série n°86 d'OFH de maturité 14 septembre 2029, initialement souscrite par SOCIETE GENERALE, pour un montant nominal de 1 000 millions d'euros

Société Générale SFH a conclu les prêts collatéralisés et émissions d'OFH en date valeur 28.10.2019:

- Emission de la série n° 94 d'OFH de maturité 19 december 2028, pour un montant nominal total de 500 millions d'euros et souscrite entièrement par SOCIETE GENERALE, à taux fixe 0.190 %.
- Prêt collatéralisé n° 83, pour un montant nominal total de 500 millions d'euros, maturité 19 december 2028 à taux fixe 0.390 %
- Emission de la série n° 95 d'OFH de maturité 28 octobre 2030, pour un montant nominal total de 1 500 millions d'euros et souscrite entièrement par SOCIETE GENERALE, à taux fixe 0.360 %.
- Prêt collatéralisé n° 84, pour un montant nominal total de 1 500 millions d'euros, maturité 28 octobre 2030 à taux fixe 0.200 %,

Société Générale SFH a conclu les prêts collatéralisés et émissions d'OFH en date valeur 19.12.2019:

- Emission de la série n° 96 d'OFH de maturité 19 december 2022, pour un montant nominal total de 500 millions d'euros et souscrite entièrement par SOCIETE GENERALE, à taux fixe 0.000 %.
- Tombée de l'OFH série N° 67 de maturité 19 december 2019, pour un montant nominal total de 500 millions d'euros et souscrite par des investisseurs externes au groupe SOCIETE GENERALE, à taux fixe 0.000 %.

- Prêt collatéralisé n° 85, pour un montant nominal total de 500 millions d'euros, maturité 19 décembre 2022 à taux fixe 0.200 %

Aussi Société Générale SFH a procédé aux opérations suivantes :

- SG SFH a remplacé ses fonds propres à taux négatifs sur 3 mois du 28/12/2018 au 29/03/2019 pour un montant total de 440 millions d'euros, à taux fixe -0.365%(LNB710827).
- SG SFH a remplacé ses fonds propres à taux négatifs sur 3 mois du 29/03/2019 au 28/06/2019 pour un montant total de 485 millions d'euros, à taux fixe -0.34%(LNB944923).
- SG SFH a remplacé ses fonds propres à taux négatifs sur 3 mois du 28/06/2019 au 30/09/2019 pour un montant total de 490 millions d'euros, à taux fixe -0.375%(LNB1176714).
- SG SFH a remplacé ses fonds propres à taux négatifs sur 3 mois du 30/09/2019 au 31/12/2019 pour un montant total de 510 millions d'euros, à taux fixe -0.440%(LNB1399665).
- SG SFH a remplacé ses fonds propres à taux négatifs sur 3 mois du 31/12/2019 au 31/03/2020 pour un montant total de 515 millions d'euros, à taux fixe -0.345%(LNB1600558).

Société Générale SFH a procédé aux opérations suivantes en date de valeur 31.12.2019 :

Dans le cadre de la loi votée par le gouvernement le 24 juillet 2019 concernant la modification de la trajectoire de baisse de l'impôt, le taux normal de l'impôt sur les sociétés en 2019 sera de 34.43% (33,33% + contribution additionnelle) pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 MEUR et de 32.02% pour celles en dessous du seuil (31% + contribution additionnelle).

Taux d'impôt (y compris contribution additionnelle)	2020	2021	2022 et au-delà
Taux standard	28.92%	27.37%	25.83%
Taux réduit	3.47%	3.28%	3.10%
Taux standard si CA > 250MEUR	32.02%	28.41%	25.83%
Taux réduit si CA > 250 MEUR	3.84%	3.41%	3.10%

SG SFH présentant un chiffre d'affaires supérieur à 250MEUR, elle doit appliquer dans ses comptes sociaux le taux d'IS majoré de 34.43% en 2019, qui diminue ensuite progressivement de 32.02% à 25.83%. L'impact de la modification du taux d'IS sur l'étalement de la soule a été comptabilisé dans le comptes sociaux de la société SFH au 31/12/2019, ce qui a entraîné un retraitement de 4.2 millions d'euros sur la valeur de l'impôt différé.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Société Générale SFH a conclu les prêts collatéralisés et émissions d'OFH en date valeur 11.02.2020 :

- Emission de la série n° 97 d'OFH de maturité 11 février 2030, pour un montant nominal total de 1000 millions d'euros et souscrite par des investisseurs externes au groupe SOCIETE GENERALE, à taux fixe 0.01 %.
- Prêt collatéralité n° 86, pour un montant nominal total de 1000 millions d'euros, date début 11 février 2020 et date maturité 11 février 2030 à taux fixe 0.21 %.
- Remboursement anticipé partiel de la série n° 95 d'OFH de maturité 28 octobre 2030, initialement souscrite par SOCIETE GENERALE, pour un montant nominal de 1000 millions d'euros.

Les estimations comptables au 31 décembre 2019 ont été établies sur la base d'une série d'indicateurs macro-économiques et financiers prévus à cette date. L'épidémie de coronavirus (Covid-19) s'est propagée début janvier 2020 à travers la Chine continentale et au-delà, entraînant la suspension de l'activité économique et commerciale. L'entité SG SFH considère cette épidémie comme un événement survenu après la date de clôture qui ne nécessite pas d'ajustement. La situation évoluant rapidement, il n'est pas possible de fournir une estimation quantitative de l'impact potentiel de cet événement sur la situation économique et patrimoniale de SG SFH. Son incidence sera donc intégrée dans les estimations de l'entité courant 2020.

**INFORMATIONS
BILAN ET
RESULTAT**

INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT
Operations Interbancaires Et Assimilees

Note 2

OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

<i>(En EUR)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Caisses		
Banques centrales	12 037	3 608
Comptes courants postaux		
Total	12 037	3 608

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

<i>(En EUR)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes et prêts	37 337 736 153	34 252 568 174
A vue :	628 370 567	1 700 636 942
Comptes ordinaires	628 370 567	1 700 636 942
Prêts et comptes au jour le jour		
Valeurs reçues en pension au jour le jour		
A terme :	36 709 365 586	32 551 931 232
Prêts et comptes à terme	36 709 365 586	32 551 931 232
Prêts subordonnés et participatifs		
Valeurs reçues en pension à terme		
Créances rattachées		
Créances douteuses		
Total brut	37 337 736 153	34 252 568 174
Dépréciations		
Total net	37 337 736 153	34 252 568 174
Titres reçus en pension		
Créances rattachées		
Total	37 337 736 153	34 252 568 174

Autres Actifs Et Comptes De Regularisation

Note 4

AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En EUR)		31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs :	Sous-total	712 614	6 982 648
Compte courant SG impôt groupe		-	6 449 069
Débiteurs divers		712 614	533 579
Comptes de régularisation :	Sous-total	152 354 250	221 768 870
Charges comptabilisées d'avance		129 081 264	181 318 040
Etalement des primes d'émission		29 547 174	34 261 235
Etalement soulte pret		99 534 090	147 056 805
Produits à recevoir			
Créances sur les établissements de crédit			
Opérations avec la clientèle			
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat			
Opérations de location simple			
Immobilisations corporelles et incorporelles			
Actions propres			
Autres actifs			
Comptes de régularisation			
Impôts différés (*)		23 272 987	40 450 831
Autres comptes de régularisation			
	Total brut	153 066 864	228 751 518
Dépréciations			
	Total net	153 066 864	228 751 518

(*) Les impôts différés sont détaillés dans la note 11

Dettes Envers Les Etablissements De Credit

Note 5

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(En EUR)	31/12/2019	31/12/2018
Dettes à vue :	-	-
Dépôts et comptes ordinaires		
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension au jour le jour		
Dettes à terme :	602 436 341	1 655 683 770
Emprunts et comptes à terme	602 431 406	1 655 665 926
Valeurs données en pension à terme		
Dettes rattachées	4 935	17 844
Titres donnés en pension		
Total	602 436 341	1 655 683 770

Dettes Représentées Par Un Titre

Note 6

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

<i>(En EUR)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		
Emprunts obligataires	36 000 000 000	31 900 000 000
Autres dettes représentées par un titre		
Sous-total	36 000 000 000	31 900 000 000
Dettes rattachées	158 033 270	178 306 007
Total	36 158 033 270	32 078 306 007

Autres Passifs Et Comptes De Regularisation

Note 7

AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En EUR)	31/12/2019	31/12/2018
Opérations sur titres	-	-
Dettes et titres empruntés		
Autres dettes de titres		
Autres passifs	1 859 689	1 090 331
Compte courant SG impôt groupe	855 192	-
Versement restant à effectuer sur titres		
Créditeurs divers	328 568	822 521
Taxes charges à payer	675 929	267 780
Valeur ajoutée fiscale sur provision Expense (TVA)		30
Comptes de régularisation	137 661 300	190 655 739
Charges à payer	8 610 904	9 374 096
Dettes envers les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre		
Autres passif		
Comptes de régularisation		
Dettes subordonnées		
Impôts différés		
Produits constatés d'avance	129 050 396	181 281 643
Autres comptes de régularisation		
Total	139 520 989	191 746 070
	139 520 989	191 746 070

Evolution Des Capitaux Propres

Note 8

1 - EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

(En EUR)

Affectation du résultat de l'exercice précédent	31/12/2019
Origine :	173 138 449
Report à nouveau antérieur	141 531 073
Résultat de la période	31 607 376
Prélèvement sur les réserves	
Autres mouvements	
Affectation (1) :	173 138 449
Réserve légale	1 580 369
Autres réserves	
Dividendes	
Autres répartition	
Report à nouveau	171 558 080

(1) La variation des postes de réserves et de report à nouveau par rapport à l'exercice précédent résulte de l'affectation du résultat au 31.12.2018 décidée par l'assemblée générale ordinaire en date du 15 mai 2019.

2 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 37 500 000 actions de 10 € de nominal, entièrement libérées.

3 - VENTILATION DES RESERVES

(En EUR)	Montant
Réserve légale	9 029 373
Réserves statutaires	
Autres réserves	
Total	9 029 373

4 - PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

(En EUR)	Montant
Résultat disponible	206 795 080
Report à nouveau antérieur	171 558 080
Résultat de la période	35 237 000
Prélèvement sur les réserves	
Affectation (1) :	206 795 080
Réserve légale	1 761 850
Autres réserves	
Dividendes	
Autres répartition	
Report à nouveau	205 033 230

Variation Des Capitaux Propres

Note 8 (suite)

5 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En EUR)</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Capital	375 000 000			375 000 000
Primes d'émission	-			-
Réserves	7 449 004	1 580 369		9 029 373
Ecart de réévaluation	-			-
Provisions règlementées	-			-
Subvention d'investissement	-			-
Report à nouveau	141 531 073	30 027 007		171 558 080
Résultat de l'exercice	31 607 376	35 237 000	31 607 376	35 237 000
Distribution				-
Total	555 587 453	66 844 376	31 607 376	590 824 453

Produits Et Charges D'interets

Note 9

1 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

(En EUR)	Charges	produits	Net 2019	Net 2018
Sur opérations avec les établissements de crédit :	55 725 014	331 674 056	275 949 042	260 455 932
Op. avec banques centrales, comptes courants postaux et éts de crédit	55 725 014	331 674 056	275 949 042	260 455 932
Titres et valeurs reçus en pension			-	-
Autres			-	-
Sur opérations avec la clientèle :				
Créances commerciales			-	-
Autres concours à la clientèle			-	-
Comptes ordinaires débiteurs			-	-
Titres et valeurs reçus en pension			-	-
Autres			-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	261 695 135	-	(261 695 135)	(268 908 154)
Sur dettes subordonnées				
Autres intérêts et produits ou charges assimilés	-	51 046 119	51 046 119	67 456 818
Total	317 420 149	382 720 175	65 300 026	59 004 596

*Selon la recommandation des auditeurs du 31/12/2018 concernant le mode de présentation, en 2019 les Intérêts et produits sur obligations et autres titres à revenu fixe(R10c) ont été reclassés sur le poste Intérêts et charges sur obligations et autres titres à revenu fixe(R11c).

2 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

(En EUR)	2019	2018
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable		
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme		
Part dans les entreprises liées		
Autres		
Total	-	-

Charges Generales D'exploitation

Note 10

1 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En EUR)	2019	2018
Frais de personnel	-	-
Salaires et traitements		
Charges sociales et fiscales sur rémunérations		
Autres		
Autres frais administratifs	(12 018 323)	(11 366 129)
Impôts et taxes	(2 349 974)	(3 039 520)
Services extérieurs	(9 668 349)	(8 326 609)
Autres		
Total	(12 018 323)	(11 366 129)

Effectif Moyen

Note 10 (suite)

2 - EFFECTIF MOYEN

			2019	2018
	France	Etranger		
Cadres				-
Non cadres				-
	Total	-	-	-

3 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Aucune rémunération n'a été allouée à l'organe de direction.

Impôts Sur Les Benefices

Note 11

1 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

(En EUR)	2019	2018
Charge fiscale courante	855 192	(6 449 070)
Charge fiscale différée	17 177 844	23 473 179
Total	18 033 036	17 024 109

2 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

(En EUR)	Résultat avant impôts	Retraitements	Incidence impôt sur les sociétés			Résultat après impôt	
			Impôts brut (1)	Avoir fiscal crédit d'impôt	Impôt net imputé		
Ventilation résultats							
1 - Taxé au taux normal	53 270 036	(33 608 576)	855 192	-	855 192	52 414 844	
2 - Taxé au taux réduit ou non taxable	-	-	-	-	-	-	
I. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (1 + 2)	53 270 036	(33 608 576)	855 192	-	855 192	52 414 844	
3 - Taxé au taux normal	-	-	-	-	-	-	
4 - Taxé au taux réduit ou non taxable	-	-	-	-	-	-	
II. COUT DU RISQUE (3 + 4)	-	-	-	-	-	-	
III. RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)	53 270 036	(33 608 576)	855 192	-	855 192	52 414 844	
5 - Taxé au taux normal	-	-	-	-	-	-	
6 - Taxé au taux réduit ou non taxable	-	-	-	-	-	-	
IV. +/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES (5 + 6)	-	-	-	-	-	-	
V. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (III + IV)	53 270 036	(33 608 576)	855 192	-	855 192	52 414 844	
VI. RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-	-	-	-	-	
DOTATION NETTES AUX PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-	-	-	-	-	
IMPOT COURANT	53 270 036	(33 608 576)	855 192	-	855 192		
IMPOT DIFFERE	-	17 177 844	17 177 844	-	(17 177 844)	(17 177 844)	
CREDIT D'IMPOT COMPTABILISE	-	-	-	-	-	-	
CONTRIBUTIONS	-	-	-	-	-	-	
IS AJUSTEMENT N-1	-	-	-	-	-	-	
RESULTAT NET	53 270 036	(16 430 732)	18 033 036	-18 033 036	35 237 000		

(1) Signes : l'impôt est signé en + pour une dette et en - pour une créance

**ENGAGEMENTS FINANCIERS,
AUTRES INFORMATIONS**

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS
Operations Non Inscrites Au Bilan

Note 12

OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN

Conformément au règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Cette annexe regroupe les informations sur les engagements financiers et opérations qui ne figurent pas au bilan. Sont présentées les opérations dont les risques et avantages en résultant sont significatifs et dont la divulgation est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise.

1.1 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

Engagements donnés :	
Engagements de financement :	-
En faveur d'établissements de crédit	
En faveur de la clientèle	
Engagements de garantie :	-
D'ordre d'établissements de crédit	
D'ordre de la clientèle	
Engagements reçus :	
Engagements de financement :	-
D'établissements de crédit	
De la clientèle	
Engagements de garantie :	-
D'établissements de crédit	
De la clientèle	
Titres à recevoir	-

1.3 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS DOUTEUX

(En EUR)	Nature	31/12/2019
PPI en garantie par SG		41 041 487 766

Engagements Sur Instruments Financiers A Terme

Note 13

1 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'EUR)	Opérations de gestion de positions	Opérations de couverture	Juste valeur	Total	
				31/12/2019	31/12/2018
Opérations fermes	-	-	-	-	-
<i>Opérations sur marchés organisés et assimilés :</i>	-	-	-	-	-
contrats à terme de taux d'intérêt					
contrats à terme de change					
autres contrats à terme					
<i>Opérations sur marchés de gré à gré</i>	-	-	-	-	-
swaps de taux d'intérêt					
swaps financiers de devises					
FRA					
autres					
Opérations conditionnelles	-	-	-	-	-
options de taux d'intérêt					
option de change					
option sur actions et indices					
autres options					
Total	-	-	-	-	-

2 - VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS SELON LEUR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'EUR)	Moins d'1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
				-
				-
				-
				-
Total	-	-	-	-

Emplois Et Ressources Ventiles Selon La Duree Restant A Courir

Note 14

EMPLOIS ET RESSOURCES VENTILES SELON LA DUREE RESTANT A COURIR

(En EUR)	Durée restant à courir au 31 décembre 2019				Total
	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
EMPLOIS					
Créances sur les établissements de crédit (1)	3 837 736 153	1 000 000 000	13 250 000 000	19 250 000 000	37 337 736 153
Opérations avec la clientèle					-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Titres de transaction					-
Titres de placement					-
Titres d'investissement					-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-
Titres de transaction					-
Titres de placement					-
Titres d'investissement					-
RESSOURCES					
Dettes envers les établissements de crédit	602 436 341				602 436 341
Opérations avec la clientèle					-
Dettes représentées par un titre (2)	2 658 033 270	1 000 000 000	13 250 000 000	19 250 000 000	36 158 033 270

(1) (2) Remboursement anticipé partiel en 11/02/2020 de la série n° 95 d'OFH et du prêt collatéralité n° 84 de maturité 28/10/2030, initialement souscrite par SOCIETE GENERALE, pour un montant nominal de 1000 millions d'euros.

Identite De La Societe Consolidante

Note 15

IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes annuels de la SA SOCIETE GENERALE SFH sont inclus selon la méthode de l'intégration globale dans le périmètre de consolidation de :

SA SOCIETE GENERALE - 29 boulevard Haussmann 75009 PARIS

En conséquence, la société est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés ainsi qu'un rapport de gestion consolidé.

INTEGRATION FISCALE

La Société Société Générale SFH est intégrée fiscalement dans le groupe SOCIETE GENERALE depuis le 01/01/2008

Son résultat fiscal ayant servi de base au calcul de l'impôt est le suivant:

Bénéfice à court terme de 2 483 616 €

Du fait de l'intégration fiscale, une dette de 855 192 € envers la société mère a été comptabilisée en compte courant SG au bilan par contrepartie au compte de résultat du poste impôt sur les bénéfices.

Informations Concernant Les Entreprises Liees

Note 17

INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Le présent état concerne les entreprises liées, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (sociétés détenues entre 10 et 50 %).

(En EUR)	31/12/2019	Part entreprises liées
Postes de l'actif	37 490 803 017	37 437 270 243
Créances sur les établissements de crédit	37 337 736 153	37 337 736 153
Opérations avec la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées		
Crédit-bail et location avec option d'achat		
Location simple		
Immobilisations		
Autres actifs et comptes de régularisation	153 066 864	99 534 090
Postes du passif	36 899 990 601	22 896 401 521
Dettes envers les établissements de crédit	602 436 341	602 436 341
Opérations avec la clientèle		-
Dettes représentées par un titre	36 158 033 270	22 199 123 473
Autres passifs et comptes de régularisation	139 520 990	94 841 707
Provisions et subventions d'investissement		
Dettes subordonnées		
Postes du hors bilan	41 041 487 766	41 041 487 766
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissement de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements reçus d'établissement de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie		
Engagements en faveur d'établissement de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements reçus d'établissement de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements sur titres		
Opérations en devises		
Engagements sur instruments financiers à terme		
Autres engagements		
Engagements douteux		
Autres engagements		
Autres engagements donnés		
Autres engagements reçus	41 041 487 766	41 041 487 766

Postes du compte de résultat

Intérêts et produits assimilés	382 720 175	358 593 959
Revenus des titres à revenu variable		
Produits de commissions		
Intérêts et charges assimilées	(317 420 149)	(200 231 327)
Charges de commissions		
Autres charges d'exploitation bancaires	(11 667)	(5 096)
Autres frais administratifs	(12 018 323)	(7 936 749)

Honoraires Des Commissaires Aux Comptes

Note 18

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires HT de la lettre de mission de notre commissaire aux comptes, au titre de l'exercice 2019, s'élève à :

DELOITTE & ASSOCIES	:	24 700.00 €	HT
ERNST & YOUNG	:	24 700.00 €	HT

Tableau Des Flux De Tresorerie

Note 19

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Résultat de l'exercice	35 237	31 607
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation	-	-
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit	-	-
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement	-	-
Dotations nettes aux provisions/crédit	-	-
Gains nets sur la cession d'immobilisations	-	-
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	17 178	23 473
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	(4 157 429)	(2 048 348)
Flux de trésorerie sur titres de placement	-	-
Flux de trésorerie sur titres d'investissement	-	-
Flux sur autres actifs	(179)	(147)
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	(1 054 011)	1 517 592
Emissions nettes d'emprunts	-	-
Flux sur autres passifs	7 218	5 322
Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation	(5 151 985)	(470 500)
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Flux liés à la cession de :	-	-
- Actifs financiers	-	-
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Décaissements pour l'acquisition de :	-	-
- Actifs financiers	-	-
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Flux net provenant d'autres activités d'investissement	-	-
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	-	-
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions	-	-
Dividendes versés	-	-
Emissions nettes de dettes subordonnées	-	-
Autres	4 079 727	2 011 751
Trésorerie nette due aux activités de financement	4 079 727	2 011 751
TOTAL ACTIVITES	(1 072 258)	1 541 252
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(1 072 258)	1 541 252
Trésorerie à l'ouverture	1 700 640	159 388
Trésorerie à la clôture	628 382	1 700 640
Net	(1 072 258)	1 541 252
Caisse et banques centrales	12	4
Opérations à vue avec les établissements de crédit	628 370	1 700 636
TOTAL	628 382	1 700 640

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des activités d'investissement et des activités de financement entre deux exercices financiers.

Les activités de financement représentent les Emprunts Obligataires.

Le TFT a été établi conformément aux règles applicables au règlement 2014-07 du Comité de la réglementation bancaire applicable aux établissements de crédit, ainsi qu'aux principes comptables généralement admis dans la profession bancaire française

5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société Générale SFH

Société Anonyme
17, cours Valmy, 92800 Puteaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de Société Générale SFH

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Société Générale SFH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 12 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n ° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêtés le 12 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de Société Générale SFH par l'assemblée générale du 10 décembre 2010 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 18 mai 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Deloitte & Associés était dans la dixième année de sa mission sans interruption et ERNST & YOUNG et Autres dans la cinquième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous

nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 24 mars 2020

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Deloitte & Associés

Vanessa JOLIVALT

Marjorie BLANC LOURME

6. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

DELOITTE & ASSOCIÉS
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de € 2.188.160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Société Générale SFH

Société Anonyme
17, cours Valmy
92800 Puteaux

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de Société Générale SFH,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Société Générale, société contrôlant votre société à hauteur de 99,99 % et Boursorama, société contrôlée par Société Générale.

Nature et objet

Les conventions de crédit (Affiliate Facility Agreement) et de garantie financière (Affiliate Collateral Security Agreement) autorisées lors du conseil d'administration du 17 mai 2017 et signées le 7 juin 2017 entre votre société et Société Générale.

Paris-La Défense, le 24 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

DELOITTE & ASSOCIÉS

Vanessa JOLIVALT

Marjorie BLANC LOURME

6.2. Projet de texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte Annuelle

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 35.237.000,34 euros, augmenté du report à nouveau antérieur, créditeur de 171.558.080,48 euros, soit un résultat à affecter de 206.795.080,82 euros, de la manière suivante :

Réserve légale (5% du bénéfice)	1.761.850,02 euros
Report à nouveau	205.033.230,80 euros

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit l'article 15 des statuts :

« ARTICLE 15 : REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres les rémunérations qui peuvent leur être allouées par l'Assemblée Générale Ordinaire ».

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit l'article 16.3 alinéa 5 des statuts :

« ARTICLE 16.3 ALINEA 5 : POUVOIRS

De plus, en application des dispositions de l'article L 228-40 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra, dans les limites prévues au paragraphe ci-dessus, déléguer, à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser dans le délai d'un an, l'émission des obligations ou autres instruments financiers équivalents et en arrêter les modalités ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration telle que présentée dans ledit rapport.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général telle que présentée dans ledit rapport.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général Délégué telle que présentée dans ledit rapport.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs telle que présentée dans ledit rapport.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Philippe RUCHETON, Administrateur Indépendant telle que présentée dans ledit rapport.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la rémunération du Président du Conseil d'Administration versée ou attribuée au titre de l'exercice précédent.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la rémunération du Directeur Général versée ou attribuée au titre de l'exercice précédent.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la rémunération du Directeur Général Délégué versée ou attribuée au titre de l'exercice précédent.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la rémunération des Administrateurs versée ou attribuée au titre de l'exercice précédent.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve la rémunération de Monsieur Philippe RUCHETON, Administrateur Indépendant versée ou attribuée au titre de l'exercice précédent.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, décide que, pour l'exercice en cours, le montant global de la rémunération des Administrateurs est fixé à de 16.000 euros brut au maximum pour l'exercice 2020, répartis entre une part fixe de 4.000 euros brut et une part variable de 12.000 euros brut au maximum. La répartition de la rémunération des Administrateurs sera faite à la diligence du Conseil d'Administration entre ses membres sur proposition du Président.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

6.3. Liste des Obligations de Financement de l'Habitat en vie au 31 décembre 2019

ISIN	Série	Devise	Encours	Date d'émission	Date de maturité	Date de maturité étendue	Type de taux d'intérêt	Taux
FR0013468964	96	EUR	500 000 000,00	19/12/2019	19/12/2022	19/12/2023	Fixe	0,000%
FR0013455573	95	EUR	1 500 000 000,00	28/10/2019	28/10/2030	28/10/2031	Fixe	0,360%
FR0013455565	94	EUR	500 000 000,00	28/10/2019	19/12/2028	19/12/2029	Fixe	0,190%
FR0013434321	93	EUR	1 000 000 000,00	18/07/2019	18/07/2029	18/07/2030	Fixe	0,125%
FR0013429362	92	EUR	500 000 000,00	27/06/2019	27/06/2027	27/06/2028	Fixe	0,280%
FR0013429354	91	EUR	500 000 000,00	27/06/2019	27/06/2026	27/06/2027	Fixe	0,160%
FR0013429347	90	EUR	500 000 000,00	27/06/2019	27/06/2025	27/06/2026	Fixe	0,030%
FR0013429339	89	EUR	500 000 000,00	27/06/2019	27/06/2023	27/06/2024	Fixe	0,000%
FR0013429313	88	EUR	500 000 000,00	27/06/2019	27/06/2022	27/06/2023	Fixe	0,000%
	87	EUR	100 000 000,00	18/04/2019	18/04/2024	18/04/2025	Fixe	0,140%
FR0013408390	86	EUR	500 000 000,00	14/03/2019	14/09/2029	14/09/2030	Fixe	1,060%
FR0013398831	85	EUR	1 000 000 000,00	29/01/2019	29/01/2027	29/01/2028	Fixe	0,750%
FR0013387784	84	EUR	500 000 000,00	19/12/2018	19/12/2028	19/12/2029	Fixe	1,160%
FR0013387776	83	EUR	500 000 000,00	19/12/2018	19/12/2023	19/12/2024	Fixe	0,420%
FR0013383585	82	EUR	750 000 000,00	30/11/2018	30/01/2025	30/01/2026	Fixe	0,500%
FR0013358496	81	EUR	750 000 000,00	11/09/2018	11/09/2023	11/09/2024	Fixe	0,250%
FR0013349685	79	EUR	750 000 000,00	17/07/2018	17/03/2026	17/03/2027	Fixe	0,690%
FR0013349719	77	EUR	500 000 000,00	17/07/2018	17/07/2024	17/07/2025	Fixe	0,410%
FR0013349776	76	EUR	500 000 000,00	17/07/2018	17/07/2022	17/07/2023	Fixe	0,060%
FR0013349750	75	EUR	500 000 000,00	17/07/2018	17/07/2021	17/07/2022	Fixe	0,000%
FR0013345048	74	EUR	750 000 000,00	28/06/2018	28/01/2026	28/01/2027	Fixe	0,500%
FR0013310240	73	EUR	750 000 000,00	19/01/2018	19/01/2028	19/01/2029	Fixe	0,750%
FR0013304334	72	EUR	250 000 000,00	19/12/2017	19/12/2028	19/12/2029	Fixe	1,010%
FR0013304359	71	EUR	500 000 000,00	19/12/2017	19/12/2025	19/12/2026	Fixe	0,560%
FR0013304565	70	EUR	500 000 000,00	19/12/2017	19/12/2024	19/12/2025	Fixe	0,400%
FR0013304383	68	EUR	500 000 000,00	19/12/2017	19/12/2020	19/12/2021	Fixe	0,000%
FR0013287299	65	EUR	1 000 000 000,00	18/10/2017	18/10/2027	18/10/2028	Fixe	0,750%
FR0013262771	63	EUR	500 000 000,00	23/06/2017	23/06/2022	23/06/2023	Fixe	0,097%
FR0013262755	62	EUR	500 000 000,00	23/06/2017	23/06/2021	23/06/2022	Fixe	0,000%
FR0013259413	61	EUR	750 000 000,00	02/06/2017	02/06/2025	02/06/2026	Fixe	0,500%
FR0013232071	60	EUR	750 000 000,00	23/01/2017	23/01/2024	23/01/2025	Fixe	0,250%
FR0013215571	59	EUR	500 000 000,00	27/10/2016	27/10/2026	27/10/2027	Fixe	0,481%
FR0013215589	58	EUR	500 000 000,00	27/10/2016	27/10/2025	27/10/2026	Fixe	0,356%
FR0013215563	57	EUR	500 000 000,00	27/10/2016	27/10/2024	28/10/2025	Fixe	0,223%
FR0013215597	56	EUR	250 000 000,00	27/10/2016	27/10/2023	27/10/2024	Fixe	0,089%
FR0013215555	55	EUR	500 000 000,00	27/10/2016	27/10/2020	27/10/2021	Fixe	0,000%
FR0013184231	53	EUR	1 500 000 000,00	24/06/2016	24/06/2031	24/06/2032	Fixe	1,150%
FR0013135233	52	EUR	500 000 000,00	15/03/2016	15/03/2021	15/03/2022	Fixe	0,000%
FR0013094869	51	EUR	750 000 000,00	20/01/2016	20/01/2023	20/01/2024	Fixe	0,500%
FR0013058930	50	EUR	250 000 000,00	27/11/2015	27/11/2023	27/11/2024	Fixe	0,750%
FR0012951960	49	EUR	500 000 000,00	21/09/2015	21/09/2022	21/09/2023	Fixe	0,500%
FR0012843118	48	EUR	1 000 000 000,00	17/07/2015	17/07/2030	17/07/2031	Fixe	1,850%
FR0012698009	46	EUR	400 000 000,00	06/05/2015	01/08/2021	02/08/2022	Fixe	0,100%
FR0012697985	45	EUR	500 000 000,00	06/05/2015	26/10/2028	26/10/2029	Fixe	0,570%
FR0012697977	44	EUR	910 000 000,00	06/05/2015	26/10/2028	26/10/2029	Fixe	0,570%
FR0012697969	43	EUR	500 000 000,00	06/05/2015	27/09/2027	27/09/2028	Fixe	0,500%
FR0012697951	42	EUR	500 000 000,00	06/05/2015	27/09/2027	27/09/2028	Fixe	0,500%
FR0012697944	41	EUR	500 000 000,00	06/05/2015	26/08/2026	26/08/2027	Fixe	0,430%
FR0012697936	40	EUR	250 000 000,00	06/05/2015	26/08/2026	26/08/2027	Fixe	0,430%
FR0012697928	39	EUR	500 000 000,00	06/05/2015	28/07/2025	28/07/2026	Fixe	0,360%
FR0012697894	36	EUR	500 000 000,00	06/05/2015	27/02/2029	27/02/2030	Fixe	0,590%
FR0012697886	35	EUR	500 000 000,00	06/05/2015	27/02/2029	27/02/2030	Fixe	0,590%
FR0012562999	33	EUR	500 000 000,00	27/02/2015	27/02/2020	27/02/2021	Fixe	0,125%
FR0011859495	32	EUR	750 000 000,00	29/04/2014	29/04/2024	N/A	Fixe	2,000%
FR0011644392	31	EUR	1 000 000 000,00	05/12/2013	05/01/2021	N/A	Fixe	1,625%
FR0011519933	30	EUR	90 000 000,00	19/06/2013	19/06/2028	N/A	Variable	EIBEUR3M + 48 bps
FR0011431014	29	EUR	1 000 000 000,00	05/03/2013	05/03/2020	N/A	Fixe	1,750%
FR0011291335	20	EUR	500 000 000,00	26/07/2012	26/04/2023	26/04/2024	Variable	EIBEUR3M + 119 bps
FR0011180017	12	EUR	1 250 000 000,00	18/01/2012	18/01/2022	N/A	Fixe	4,000%

TOTAL	EUR	36 000 000 000,00					
-------	-----	-------------------	--	--	--	--	--

Le régime juridique de ces obligations relève du droit français

Il appartient aux porteurs d'OFH de déterminer l'éligibilité de ces obligations à leur ratio LCR selon les critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2015/61 relatif au LCR du 10 octobre 2014.

7. GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISES

Tableau des acronymes

Acronyme	Définition
CRD IV	Capital Requirements Directive IV
CRR	Capital Requirements Regulation
LCR	Liquidity Coverage Ratio
OFH	Obligation de Financement de l'Habitat
PPI	Prêt Personnel Immobilier
SFH	Société de Financement de l'Habitat

Glossaire

Asset Cover Test : ratio entre l'encours des prêts immobiliers résidentiels transférés à titre de garantie et le montant des avances faites au titre du contrat de prêt entre Société Générale SFH et Société Générale

Collatéral : actif transférable ou garantie apportée, servant de sûreté au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement

Covered Bond : Obligation sécurisée par du Collatéral bénéficiant d'un privilège légal destiné à garantir le remboursement des titres souscrits par les porteurs

CRD IV/CRR : la directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) no 575/2013 (CRR)

Emission retained : émission souscrite par SOCIETE GENERALE

Notation : évaluation, par une agence de notation financière (Moody's ou Fitch Ratings pour Société Générale SFH), du risque de solvabilité financière d'un émetteur ou d'une opération donnée (Covered Bonds)

Obligation de financement de l'habitat : Obligation émise par des sociétés de financement de l'habitat et bénéficiant du privilège défini à l'article L513-11 du Code monétaire et financier afin de financer des opérations mentionnées à l'article L513-29 du Code monétaire et financier

Obligation : une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale

Obligation « hard bullet » : Obligation dont la maturité ne peut pas être étendue ni anticipée

Obligation « soft bullet » : Obligation dont la maturité initiale peut être étendue dans des conditions contractuellement définies par les termes et conditions de l'émission considérée

Prematurity test : mécanisme de protection contre le risque de liquidité requis par les agences de notation dont l'activation est dépendante de la notation court terme de la banque sponsor de l'émetteur Il s'agit d'une réserve en liquidité constituée par l'émetteur

Ratio de couverture : ratio réglementaire défini à l'article L513-12 du Code monétaire et financier Il correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les valeurs de remplacement, sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées)

Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales (Source : texte bâlois de décembre 2010)

Risque de crédit : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de l'établissement de crédit, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers

Risque de liquidité : risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou à ses besoins de collatéral dans le cadre des appels de marge au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable

Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental) : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs

Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre

Risque de transformation : apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'anti-transformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue

Taux de surdimensionnement : est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations de Financement de l'Habitat Il permet de couvrir le risque de crédit pris par les investisseurs d'OFH

8. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

8.1. Responsable du rapport financier annuel

M. Vincent Robillard

Directeur Général Délégué de Société Générale SFH

8.2. Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion figurant en page 7 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Puteaux, le 25 mars 2020

Le Directeur Général Délégué

M. Vincent ROBILLARD